

DEPARTEMENT DE L' AISNE

* * * * *

COMMUNE DE VILLERS St CHRISTOPHE

Siège de l' enquête publique

* * * * *

AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN

Enquête Publique du 30 mars au 30 avril 2015

**Annexes au rapport
du Commissaire Enquêteur**

Les annexes ont été répertoriées suivant les rubriques suivantes :

- Annexe 1 Parc éolien de Lehaucourt
- Annexe 2 Détail des calculs de densité
- Annexe 3 Carte de présentation par secteurs géographiques
- Annexe 4 Page de garde et de fin du registre d'enquête
- Annexe 5 Procès verbal de synthèse
- Annexe 6 Courrier et réponse de Monsieur le Préfet de l'Aisne pour prolongation remise du rapport
- Annexe 7 Observation de M. Derycke
- Annexe 8 Mémoire en réponse: document I et annexe document II (**adressé directement à la D.D.T. Aisne et à la Mairie de Villers St Christophe**).

Les documents figurant dans ces annexes ont été classés et répertoriés.

L'original du registre des observations du public est joint au dossier original retourné aux services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne.

St Quentin le 12 juin 2015

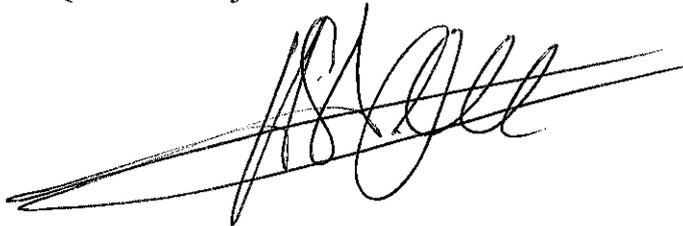
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. N. STERN', written over a horizontal line.



Photo prise le 21 03 2015 LEHAUCOURT
Nikon D3100 objectif sur 18mm Distance de l'éolienne +ou- 500m

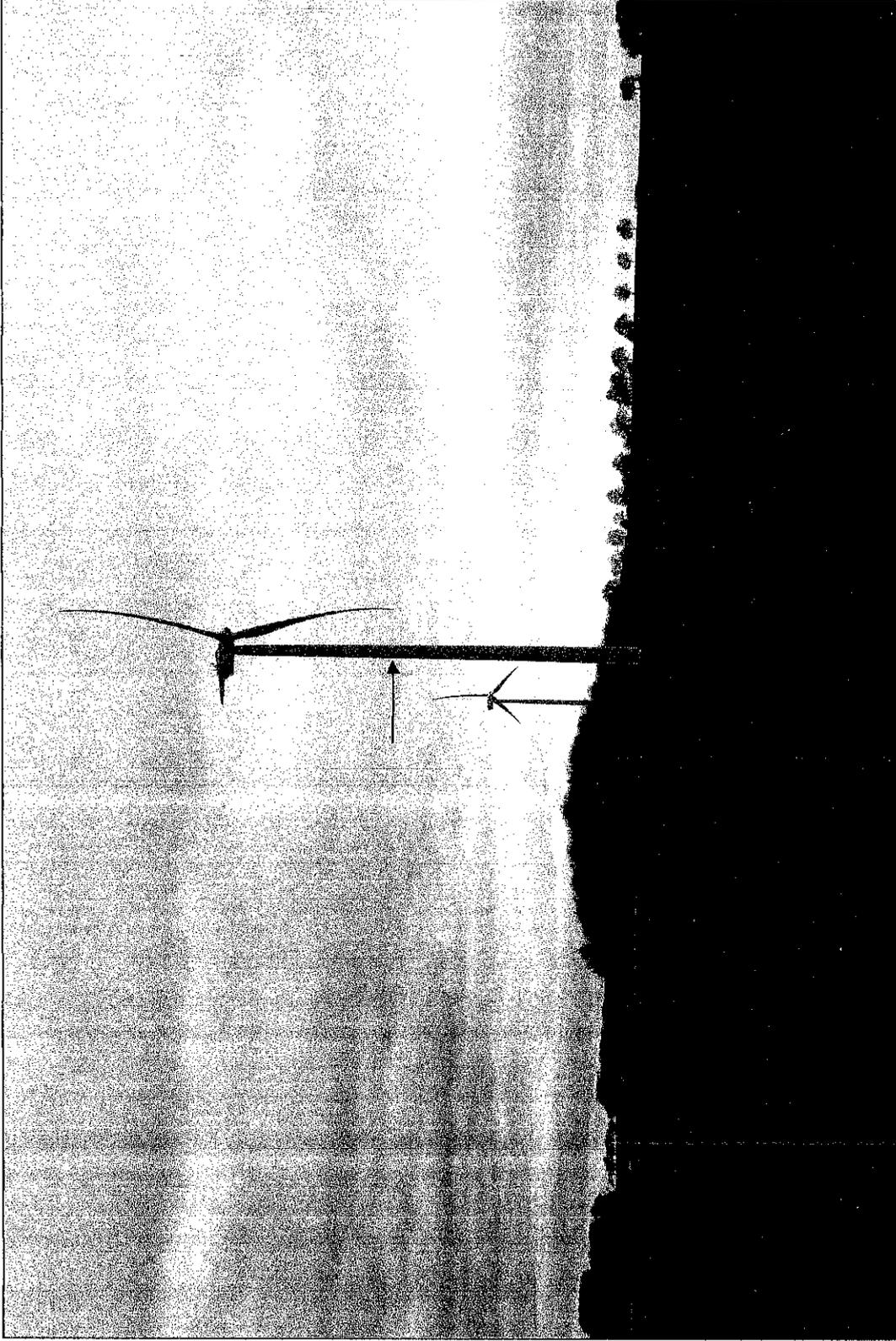


Photo prise le 21 03 2015 LEHAUCOURT
Nikon D3100 objectif sur 35mm distance de l'éolienne +ou- 500m

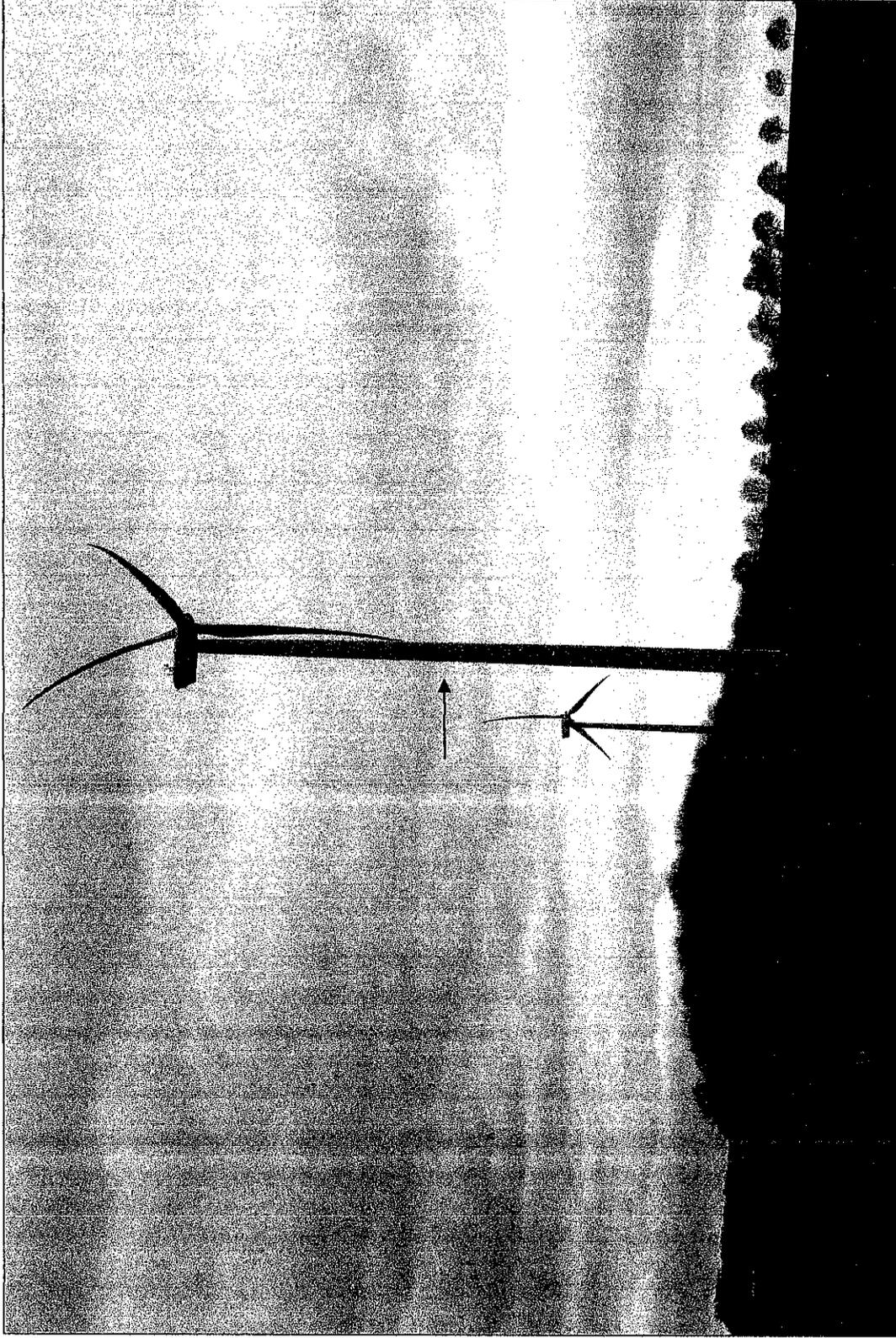


Photo prise le 21 03 2015 LEHAUCOURT
Nikon D3100 objectif sur 50mm distance de l'éolienne +ou- 500m

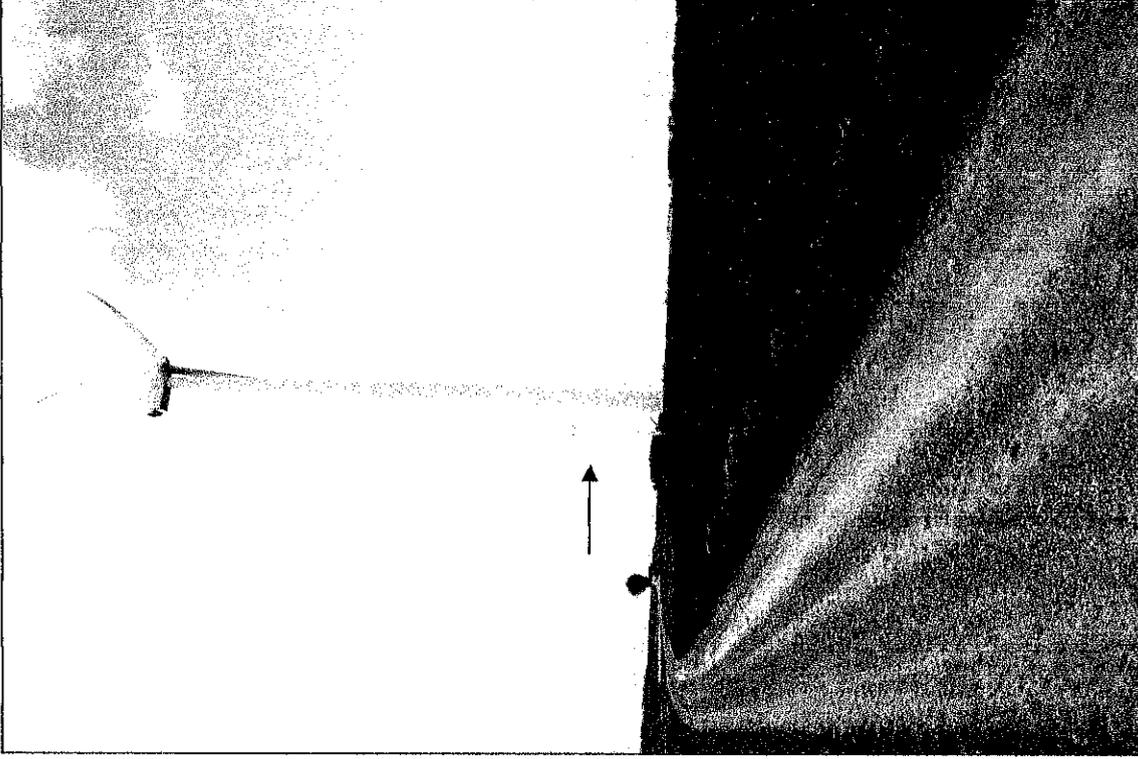


Photo prise le 21 03 2015 LEHAUCOURT
Nikon D3100 objectif sur 18mm Distance de l'éolienne +ou- 1000m

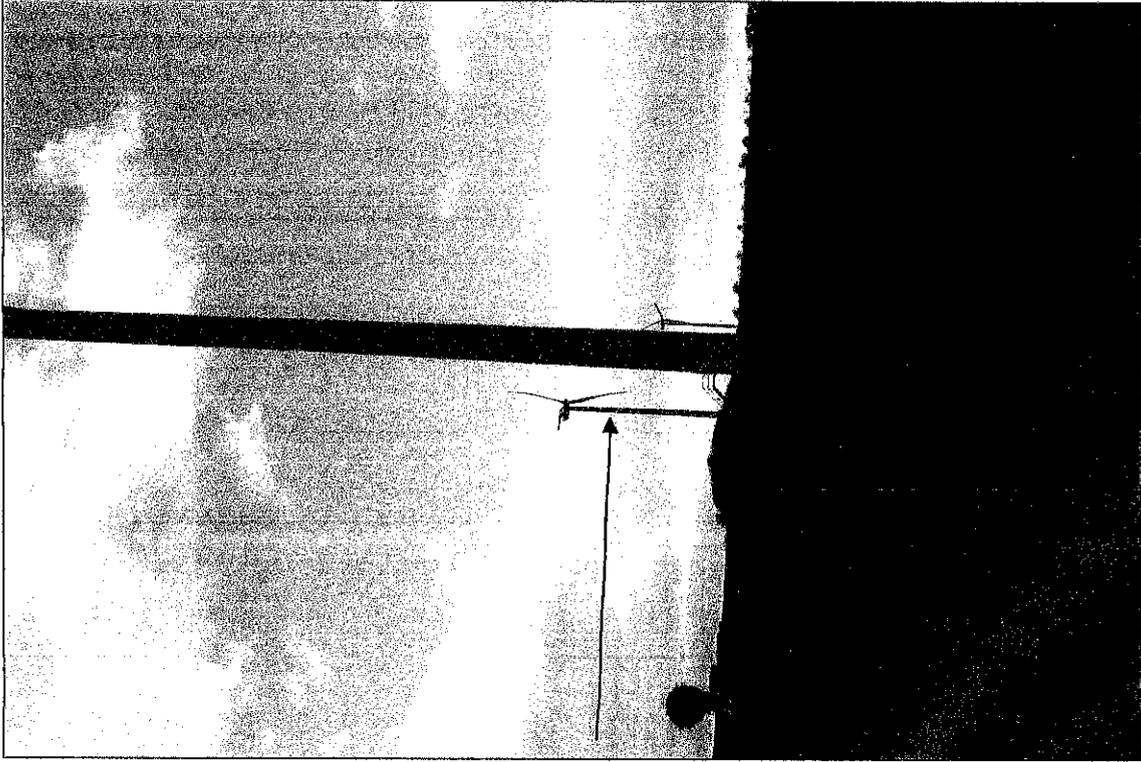


Photo prise le 21 03 2015 LEHAUCOURT

Nikon D3100 objectif sur 35mm Distance de l'éolienne +ou- 1000m

Eolienne vue dans les photos précédentes

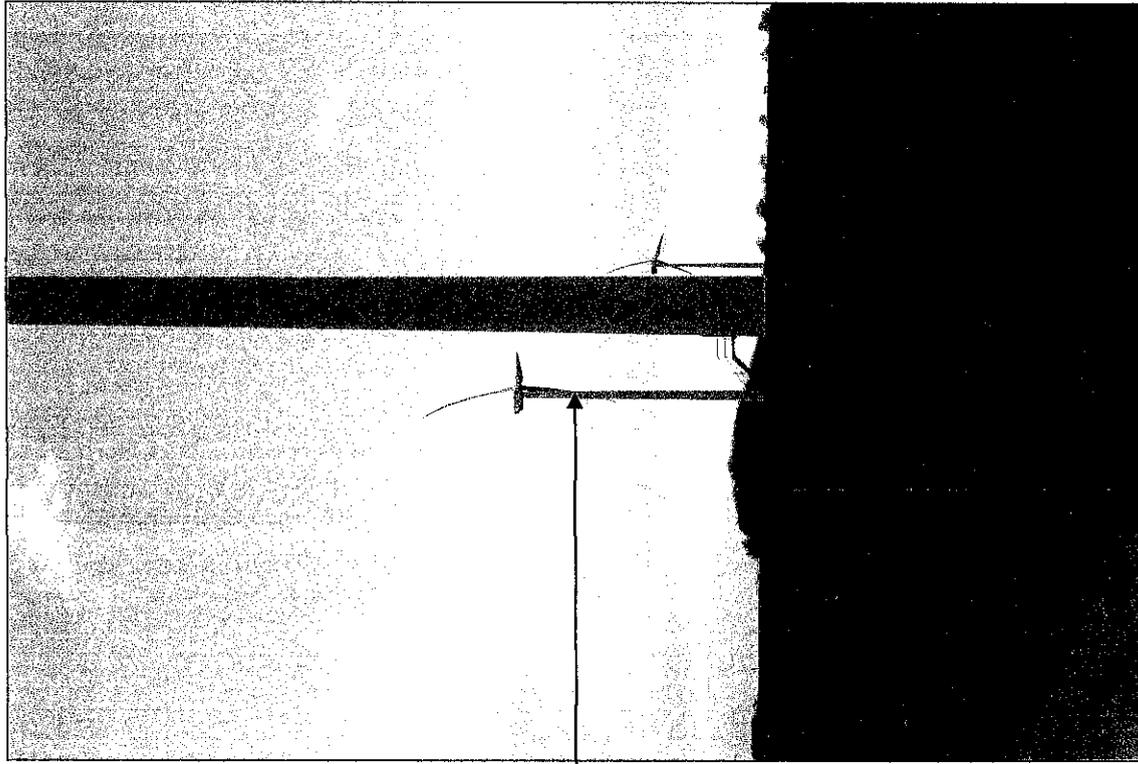


Photo prise le 21 03 2015 LEHAUCOURT

Nikon D3100 objectif sur 50mm Distance de l'éolienne +ou- 1000m



Photo prise le 21 03 2015 LEHAUCOURT
Pied éolienne

Détail étape n°1

Cercle de 10 km autour de Ham

Parcs éoliens construits, à construire ou en instruction au moment de la rédaction du dossier

Parcs réalisés

Hombleux	9	
Voyennes	8	
Brouchy	5	
Clastres	4	26

Parcs acceptés

Grécourt	5	
Morchain	1	
Billancourt	7	
Cressy	6	19

En instruction

Ollezy	9	
Villers St Ch	8	17
Douilly-Marchy	13	

Total	62	75
--------------	-----------	-----------

Détail étape N°2

Partage en secteurs géographique

Carte de la page 182 périmètre de 20 km centre Villers St Christophe

1) Secteur S.O.

1.1 Secteur de 10 km

Brouchy	5	
Hombleux	9	
Voyennes	8+	
Billancourt	7	
Grécourt	5	
Cressy	6	40

1.2 Entre 10 et 20 km

Avricourt	16	
Rethonvilles	13	
Fresnoy les royes	6	
Chilly	8	43

1.3 Plus de 20km

Becuvraignes	24	
--------------	----	--

Total	83	107
--------------	-----------	------------

2) Secteur N.O

Morchain	1	
Hallu	2	

Pertain	6	
Licourt	3	
Chaulnes	2	
Ablaincourt	5	
St Christ	5	
Barleux	10	
Hallu	4 (en instruction)	
Villers st Christophe	8 (en instruction)	
Marchy-Douilly		13
Epenancourt /Pargny/Morchain	10	
Pargny/Morchain		3

Total	46	72
--------------	-----------	-----------

Secteur S.E.

Ollezy	9	
Ly Fontaine	8	
Artemps/ Clastres	4	
Essigny	3	
Brissy Hamegicourt	3	

Total		27
--------------	--	-----------

Secteur N.E.

Castres	5	
Urvillers	3	
Sissy	4	
Gricourt	11	
Omissy	4	
Pontru	8	
Bernes	6	
Lehaucourt	4	

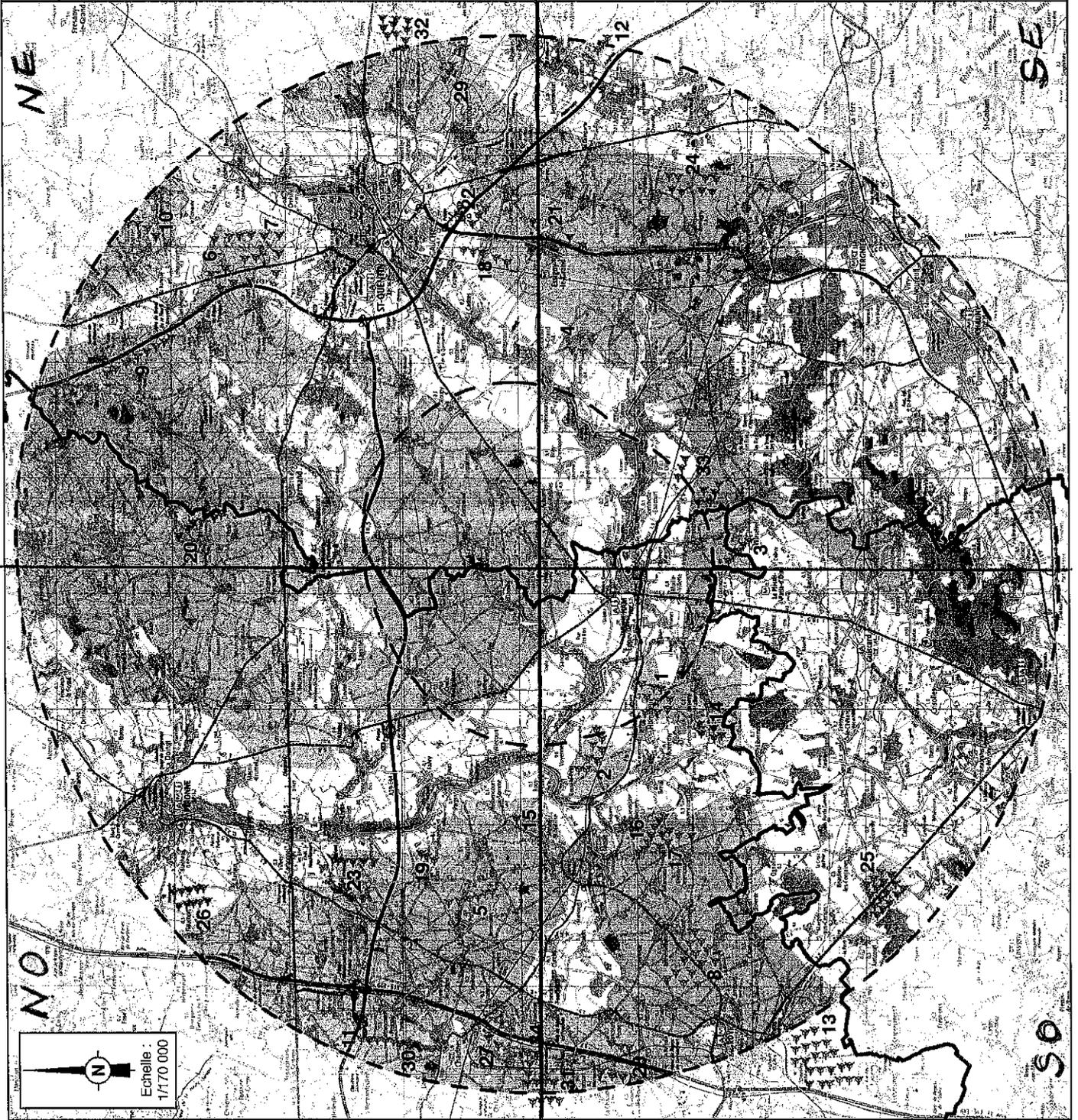
Total 45

Hors zone des 20 km

Regny 10

Total du secteur	45	55
-------------------------	-----------	-----------

FIGURE 76 : AUTRES PARCS DU PERIMETRE D'ETUDE



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**COMMUNE DE
VILLERS ST CHRISTOPHE**

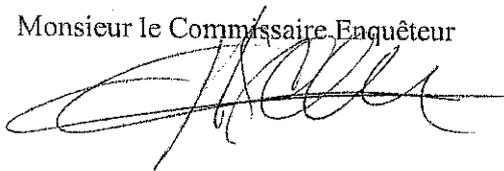
Siège de l'enquête publique

**Autorisation Unique d'exploiter un
parc éolien sur la commune**

Enquête Publique du 30 mars au 30 avril 2015

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Commissaire Enquêteur



Enquête publique Autorisation Unique d'exploiter un parc éolien du 30 mars au 30 avril 2015
Commissaire Enquêteur A.N.STERN

Le 30.04.2015 à 12 heures

jour et heure fixés pour la fin de l'enquête, nous avons clos le présent registre comportant :

↳ 150 observation (s); dont

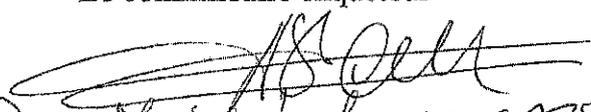
↳ 56 courrier (s) annexé (s); dont Registre

↳ 3 pétition (s).

Registre Yvonne Croix Polignac
9 observations
1 courrier

↳ dont

Le commissaire enquêteur


Reçu par voie de message
Le Maire de la commune de Villers St Christophe 17/1

(Signature du Maire de la Commune, Cachet de la Mairie)

Enquête publique Autorisation unique d'exploiter un parc éolien du 30 mars au 30 avril 2015
Côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur

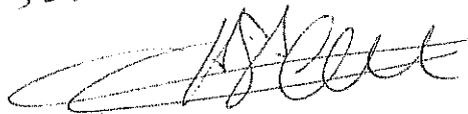
A.N. STERN

Petition Ref 50 = 7 pages

Ref 52 = 3 pages

Ref 53 = 3 pages

Détail de PV Synthèse
et Rapport du C. E



3060

DEPARTEMENT DE L' AISNE

* * * * *

COMMUNE DE Villers St Christophe
Siège de l' enquête publique

* * * * *

Autorisation unique pour l' exploitation
d' un parc éolien de 8 machines

Enquête Publique du 30 mars au 30 avril 2015

Procès verbal de synthèse
des observations du public

à EnergieTeam

M. et Mme GOETTE Villers St Christophe (courriers déposés)

Courrier de Monsieur: Baisse des prix immobilier, impact sur la santé, Coût réel entre le rachat par EDF et le prix facturé aux consommateurs.

Courrier de Mme: Protection de l'écosystème, impact sur la santé humaine, différentiel de coût entre le rachat par EDF et le prix facturé aux consommateurs, problème de l'avenir.

Mme POLIN Villers St Christophe

Position des éoliennes à 650 m de chez elle = nuisances sonores et visuelles, réception T.V., baisse des prix de l'immobilier, recyclage au bout des 20 ans?

Mme POIREL de Foreste

Projet économiquement pas rentable subventions, taxe de 15% sur facture, écart entre prix de rachat et revente. Eoliennes défigurent le paysage, baisse du coût de l'immobilier.

Mme SACRE de Foreste

Défigurent le paysage, nuisance sonore, réception T.V., baisse de l'immobilier, taxe sur facture EDF, qui démonte les éoliennes et qui paye la note?

M. GEBLEU de Foreste

Chacun doit donner son avis pour que le projet échoue, protection de l'environnement, brouillage des ondes, baisse valeur immobilier, taxe sur les facture EDF en constante augmentation, devenir lors de la démolition des éoliennes.

M. POIREL de Foreste

Lors des déplacements doit passer devant les éoliennes, flux migratoires des oiseaux et autres mammifères, Crédibilité financières des promoteurs, écart coût rachat et revente du KWh, coût des taxes sur facture EDF, saturation d'éoliennes dans le secteur surtout avec de nouveaux projets annoncés.

M. DEGUISE de Douchy

Agriculteur exploitant sur Villers St Christophe observe les oiseaux estime que les flux migratoire ne sont pas respectés, perturbation du dronnage de ses champs, durée d'étude sur les chauves souris insuffisante (5ans pour lui), nuisances sonores.

Pourquoi la loi des 1000 mètres n'est elle pas appliquée pour les éoliennes E5, E6, E7, E8

Un visuel de 180° autour d'un village est inacceptable.

Mmes WARET et Monard de Villers St Christophe

Se plaignent de l'organisation de cette première journée. Pensaient pouvoir être reçues en groupe et non individuellement.

Problème réception TV
Problèmes de santé
Baisse des prix des maisons.

Un courrier de M. et Mme Lefevre de Villers st Christophe
Perte de valeur maison, réception TV, coût électricité

Courrier de M. Denneux
Pas de baisse du KWh
retombées fiscales pour la commune faibles. Baisse valeur immobilier, paysage défiguré, réception TV, problème de pollution, infrason.

Mme De Fournay de Villers St Christophe
Manque d'information de la mairie, contre les nuisances.

Mme Sillichier (courrier N° 6)
Manque information de la part de la mairie. Impact sur la santé.

Mme Sillichier
Encerclement à 180° de la commune, manque de concertation, réelle production des éoliennes, saturation visuelle, refus d'un projet en Seine et Marne à cause du bruit, perte de valeur immobilière.

M. Rittard de Roupy
Pollution visuelle, rentabilité incertaine, valeur immobilière.

Anonyme
Agriculteur ayant une activité d'épandage à l'intra parcellaire. A besoin de repaire géographique et photographique fiable. La Chambre d'Agriculture de la Somme estime l'utilisation de drones impossible. Les moyens de géo localisation des engins agricoles ne supportent pas le brouillage des ondes hertziennes.

M. Gobret
Problèmes de santé et manque d'information.

Mme Maciag de Villers St Christophe
Problème de la proximité des éoliennes 550m = nuisances sonores
Aucune retombées économiques pour la commune, coût sur la facture électricité, baisse de la valeur immobilière, problème de réception TV, nuisance sur la santé.

Mme JOP de Villers St Christophe
Problème des nuisances, baisse immobilier, réception TV

Mademoiselle Pawek

Propriétaire locale, contre le projet pour des raisons esthétiques, de santé et de perturbation des récepteurs TV en particulier.

Le conseil municipal n'aurait pas du s'engager dans ce projet.

D) Permanence du 18 avril 2015

Cette permanence est caractérisée par une affluence importante mais aussi par la présence constante de membres de l'association (comme pour les autres permanences) qui épluchent le dossier dans tous ses détails.

M. Belguise (lecture difficile)

Opposé aux éoliennes car trop proches de chez lui. Elles vont entrainer des nuisances et une perte de la valeur immobilière. Les oiseaux migrateurs auront des difficultés

Les 8 éoliennes sur 180° posent un problème d'encerclement alors qu'il y a déjà saturation.

Problème du financement du démantèlement.

M. Wlodek (courrier N° 9)

Objection sur l'intérêt des éoliennes alors que la France est le pays produisant le moins de CO²

Pourquoi des éoliennes sur 180° et si près des habitations alors qu'il y a des nuisances diverses et variées. Perte de la valeur immobilière et arrêt de l'extension des communes.

M. Poidevin

Contre le projet. Reprises des arguments classiques.

Mme Belguise

Contre le projet avec les mêmes arguments de nuisances, baisse de l'immobilier, trop grande proximité, dégâts sur les oiseaux migrateurs.

M. Deguise de Douchy

Contre le projet même argumentaire.

M. X.

Non

Mademoiselle Henalle

Contre car sans apports pour la commune.

M.Gleballe (Difficile de lire)

Non

M.X

Mme Baussan

Contre le projet reprise de la liste des nuisances

Relève qu'il avait été question de murs végétaux lors de la présentation du projet et qu'il n'en est plus question.

Problème des centrales à charbon pour que les éoliennes fonctionnent???

Etonnée par les remerciements à la population???

Problèmes des convois lors de l'installation

Photomontages peu réalistes?

M. Lefebvre

Contre le projet car dégradation du cadre de vie (voir courrier N° 13) photos prises de sa maison.

M. Waret de Villers St Christophe

Contre le projet pour cause de dévaluation de l'immobilier.

M. Paldachin(???) de Villers St Christophe

Problème sur les nuisances et les moins values immobilières.

M. et Mme De Aluida (????) de Villers st Christophe

Contre le projet Nuisances visuelles et santé sans compensations financières.

M. Lefèvre de Douchy

Contre le projet toujours la même liste de nuisances.

21 avril 2015

Mme Pelletier de Villers St Christophe

Contre le projet pour les raisons suivantes:

Pas de baisse de l'électricité

Pas écologique

Se trouvent dans son champ de vision

Problème de santé

M. Monard

Le commissaire enquêteur n'a pas notifié son absence de 11h00 à 12h00 dans le registre.

M. Kahn

Contre le projet

Problème des infrasons

Dévalorisation du patrimoine

rendement électrique trop bas

Pas de travail aux français

Seul gagnant le promoteur

Commune de Villers St Christophe

Enquête publique du 30 mars au 30 avril 2015

Commissaire enquêteur A.N. STERN

Problème de la densité des éoliennes dans le secteur géographique et leur proximité.
Baisse de la valeur immobilière
Pourquoi la décision finale appartient elle à une seule personne?
projet inutile
Projet porteur de dissensions au sein de la commune, manque de respect vis à vis de l'avis des citoyens.
Destruction du cadre de vie

M. Kahn

Contre le projet pour raisons de nuisances et baisse de l'immobilier.

E) Permanence du 24 avril 2015

A mon arrivée j'ai constaté et enregistré le courrier de M. Sénéchal sous le N° 14

M. Sénéchal

Contre le projet car éoliennes trop proches et dénature le paysage.

Au cours de la permanence dépôt de plusieurs courriers

M. et Mme Guette (que j'ai reçu) courriers N°15 et 16

Contre le projet pour les raisons suivantes:

- Pas d'embauche
- Prix électricité en hausse voir taxe CSPE
- Pas assez de recul pour connaître les nuisances
- Perte de valeur immobilier
- Paysage détruit
- Risque de recul du nombre d'habitants

Mme Nicole Baran de Villers st Christophe (courrier N° 17)

Contre le projet pour les raisons suivantes:

- Production éolienne est une tromperie puissance/emprise
- Problème de modulation de la production
- Pollution visuelle sur 180°
- D'autres moyens de production seraient préférable

Mme Alexandra Baran (Courrier N° 18)

Contre le projet pour les raisons suivantes:

- Production de basse fréquences
- Lieu d'implantation inadapté
- Saturation visuelle
- Retombées pour la commune au détriment des administrés et perte de valeur immobilière

Nuisances diverses, perte de valeur immobilière et destruction paysage

M. Horbaczyk de Villers St Christophe

Contre le projet

Nuisances diverses, inesthétique et saturation visuelle

Mme Horbaczyk de Villers St Christophe

Contre le projet

Implantation trop près des habitations

Production aléatoire

Coût de rachat par EDF trop important

Mme Clamoux Colin

Trop de nuisances

M. Chamoux

Trop près des habitations

Consultations tardives des riverains

M. et Mme XX

Trop de nuisances

M. et Mme Noirot

Nuisances diverses, pertes valeur immobilière, trop près des habitations

M et Mme Dermigny de Quivières

Nuisances diverses, maintien du paysage

Mme Dermigny de Ugny l'équipée

Contre

M. MObjois de Ugny l'équipée

Contre

M. et Mme Vassent de Villers St Christophe

Nuisances diverses, trop près des habitations, ne diminue pas le parc nucléaire

Enrichissement des promoteurs

M. et Mme Horbaczyk de Villers St Christophe

Nuisances diverses, effets non examinés sur le sens de l'orientation des pigeons (colombophile)

Commune de Villers St Christophe

Enquête publique du 30 mars au 30 avril 2015

Commissaire enquêteur A.N. STERN

M. et Mme Palet

Nuisances diverses, réception de la T.V. et problèmes de santé.

M. X

Manque de concertation préalable, nuisances sonores, trop près des habitations, perte valeur immobilier, Taxe sur la facture EDF, profits pour certains.

Mme Cerf de Villers St Christophe

Nuisances en général.

Mme Bailly de Villers St Christophe

Manque de concertation, nuisances diverses, risque d'encerclement de la commune avec tous les projets à venir, nuisances sonores,

M. ou Mme X

Nuisances diverses, perte valeur immobilière,

F) Permanence du 30 avril 2015 (clôture de l'enquête)

Cette permanence correspond à la fin de l'enquête publique.

A mon arrivée deux lettres recommandées en mairie

Courrier N°23 de M. Desmonts de Levet Cher (18340)

Nuisance sur la faune, fait de la fauconnerie dans la commune de Villers St Christophe, s'inquiète pour ses oiseaux.

Fauconnerie reconnu par la sauvegarde du patrimoine culturel dans son article 55 oblige la France a protéger les oiseaux de fauconnerie, Voir rapport du ministère de l'écologie de mars 2014.

Voir article page 11 portant sur les mesures de réduction des impacts.

Mesure limitant à 60 heures l'immobilisation des pales.

Courrier N° 24 mairie de Ugny l'équipée

Vote contre le projet du parc de Villers St Christophe.

Courrier N° 25 déposé sur place

M. Monard

Trop de parcs éoliens dans le secteur et tous les projets en cours n'ont pas encore aboutis.

Valorisation des biens immobiliers après implantation, plus de possibilité d'extension de la commune, Nuisances sonores, Problème de l'éolienne E8 par rapport au refus de l'aviation civile, remise en état des routes après les travaux

Melle Monard courrier N° 26

Nuisances diverses, saturation visuelle, Société d'exploitation écran, profit aux propriétaires, coût du démontage?

Ironie du remerciement à la population?, sociétés sont des boites aux lettres, Dossier photomontages complémentaire non daté, Saturation visuelle.

M. X

Eoliennes trop proches des habitations, démantèlement sous évalué, encerclement du village sur 180°, Problème de réception TV

M. Viet de Fluquières

Nuisances diverses.

M. Ply de Fluquières

Nuisances diverses.

Courrier N° 34

M. Potentier de Villers St Christophe

Réception TV, nuisances sur la santé, perte de valeur immobilière, saturation visuelle, coût démantèlement, manque de concertation avec la mairie, enrichissement personnel, disparition faune.

Courrier N° 35

M. Delaplace de Villers St Christophe

Réception TV brouillée, nuisances sur la santé, micro sismique, perte valeur immobilière, démontage, conflits intérêts.

Présentation d'une photo sans commentaires.

M. et Mme Petrisot de Villers St Christophe

Nuisances diverses, dégâts sur oiseaux, limite le développement de la commune,

Courrier N°36

Institut du Végétal ARVALIS

Station de recherche à Villers St Christophe sur la pomme de terre. développement des nouvelles technologies par satellites et des drones, la construction des éoliennes va perturber l'utilisation de ces nouvelles technologies.

Courrier N° 37

Mme de Neve de Villers St Christophe

Vétérinaire

S'inquiète des conséquences sur les animaux les études sont trop superficielles

Eoliennes trop proches des habitations, nuisances diverses, éolien n'est pas la solution,

Impact sur TV

Mme Waret de Villers St Christophe
Trop grande proximité des éoliennes = nuisances sonores

M. Cerf de Villers St Christophe
Encerclement sur 180° = stagnation village

Seconde observation d'Arvalis par un autre membre de cette entreprise (voir courrier N°36)

Courrier N° 42
M. Bailly de Villers St Christophe
Saturation visuelle
Investissement très rentable
Perte de valeur immobilière
Nuisances sonores et infra sons, atteinte à la vie animale

M. et Mme Pepin de Douchy
Nuisances visuelles
Nuisances sonores dont infra sons
Impact réception TV

M. et Mme Lambert de Villers St Christophe
Nuisances sonores
Nuisance visuelle
Impact réception TV
Plus de développement de la commune

Mme Brayer de Germaine
Mauvaise utilisation des éoliennes, nuisances visuelles, impact sonore, nuisances sur la santé, Brouillage TV, Impact du bloc de béton sur la circulation de l'eau, impact sur la faune, cout du démantèlement.

Courrier N°43
Mme Sauveaux
Nuisances diverses, sonores, retombées pour la commune.

Mme Decoudu de Roupy
Hostile car de nombreuses nuisances

M. Tampigny de Villers St Christophe
Nuisances diverses, perte de terres agricoles.

*Commune de Villers St Christophe
Enquête publique du 30 mars au 30 avril 2015
Commissaire enquêteur A.N. STERN*

Dossier N°51

Copie d'un mail adressé par la chambre d'agriculture de la Somme à M. Grizard exploitant agricole et travaux agricoles.

Pas de dronage possible des parcelles agricoles avec les éoliennes.

Dossier N° 52 pétition traité au chapitre 2

Dossier N° 53 pétition traitée au chapitre 2

M. Delville Ugny l'Equipée

Maire de la commune. 75% de personnes hostiles suffisant pour stopper l'implantation.

Courrier N°54

M. et Mme Gosselet de Croix Molineaux

Hostiles au projet pour nuisances diverses, risque pour la santé, risque pour la faune,

Courrier N° 55

M. et Mme Dopieralski de Roupy

Nuisances diverses et saturation visuelle.

Courrier N° 56

M. Martin de Sancourt

Déjà sous le coup des flashes des éoliennes situées autour de Hombleux et Voyennes ne souhaite pas récupérer une autre pollution.

A ce Procès Verbal de synthèse nous avons ajouté les votes connus des communes à la clôture de l'enquête.

Seraucourt le Grand avis négatif, Sommette-Eaucourt avis positif, Villers St Christophe avis négatif.

Observation favorable

Le jour de la clôture de l'enquête publique j'ai reçu sur ma boîte mail personnelle en copie d'un envoi en mairie de Villers St Christophe un avis favorable.

Dans son document la personne développe des arguments en faveur de l'éolien

B) Observations du commissaire enquêteur

Au fur et à mesure de l'avancée de l'enquête une relecture totale ou partielle du dossier m'a amené à formuler des observations.

Données générales:

Respect des distances dans les périmètres

Commune de Villers St Christophe

Enquête publique du 30 mars au 30 avril 2015

Commissaire enquêteur A.N. STERN

Les trois départements concernés par le projet représentent 82,95% des signatures.

Commentaires du commissaire enquêteur

Il est dommage que cette pétition ne donne pas les motifs du rejet du projet.
Je constate que cette pétition exprime de manière sous entendu le "ras le bol" des habitants face à la multiplication du nombre d'éoliennes dans leur paysage.

- N° 53 Liste des commentaires à la pétition "stop au projet éolien " ci dessus
Ce regroupement de commentaires comprend 3 pages et 47 éléments.

Afin d'analyser ces commentaires je les ai classés en catégories:

1) Environnement	
a) trop d'éoliennes, saturation visuelle	26
b) trop près des habitations	7
c) perte valeur immobilier	3
2) Santé	
Nombre de réponses	12
3) Scandale	
Financier	7
Globalement	8
4) Refus pour raisons diverses	2

Conclusions du Commissaire enquêteur

D'une manière générale le public a exprimé son hostilité au projet pour des raisons diverses et variées. "Vent de colère" a su mobiliser ses troupes et faire monter les inquiétudes de la population.

J'invite Energie Team a prendre en considération l'ensemble des éléments ci dessus et à répondre de manière claire aux différentes inquiétudes.

Il vous appartient, dans un délai de quinze (15) jours, de me communiquer vos réponses à ces observations sous forme d'un mémoire.

A.N. STERN
Commissaire enquêteur

Fait à St Quentin le 4mai 2015

*Commune de Villers St Christophe
Enquête publique du 30 mars au 30 avril 2015
Commissaire enquêteur A.N. STERN*

André-Noël STERN
12 rue de Dunkerque
02100 St Quentin
Tel 03 23 64 30 57
Mail: anf.stern@orange.fr

St Quentin le 19 mai 2015

A l'attention de Monsieur le Préfet de l'Aisne

A l'attention de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Directeur,

Je sollicite par la présente une demande de prolongation du délai de remise de mon rapport portant sur le parc éolien de Villers St Christophe.

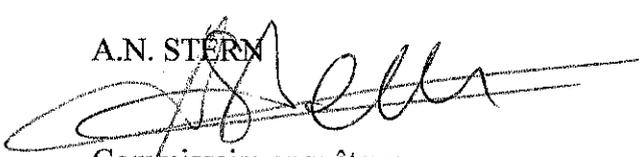
Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mars au 30 avril 2015, 150 observations ont été portées sur le registre d'enquête.
Dans ces observations figurent 51 courriers, 3 pétitions et 2 dossiers contenant des informations avec des sites en référence.

J'ai, en conformité avec l'article 9 de votre arrêté du 4 mars 2015 N° AU 02 IC/2015/027, remis à Energie Team un procès verbal de synthèse ainsi qu'une copie du registre d'enquête.
L'analyse de ces documents sera complexe compte tenu de la présence d'une association de défense anti éolien.

Afin de réduire, au maximum, tout recours auprès du Tribunal Administratif, en rapport direct avec cette analyse, je me permets de solliciter une prolongation d'au moins quinze (15) jours.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

A.N. STERN



Commissaire enquêteur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Laon, le

29 MAI 2015

Service environnement

Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement, déchets

Monsieur André-Noël STERN
12 rue de Dunkerque
02100 SAINT-QUENTIN

Affaire suivie par : Mme Gaëlle Morel
Tél. 03 23 24 64 49 - Fax : 03 23 24 64 01
Courriel : gaelle.morel@aisne.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, vous avez, par lettre en date du 19 mai 2015, sollicité un délai supplémentaire de 15 jours pour la remise de votre rapport et de vos conclusions motivées relatifs à l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de VILLERS SAINT CHRISTOPHE, déposée par la société ELECTRAWINDS.

Le responsable du projet n'a pas d'objection à formuler sur cette demande de prolongation. En conséquence, je vous informe que vous disposez d'un délai de 15 jours supplémentaires à compter du 30 mai 2015 pour me remettre votre rapport et vos conclusions motivées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de toute ma considération.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental
des territoires

Pierre-Philippe FLORID

Enquête publique – Parc éolien de Villers Saint Christophe

Je tiens à porter mon avis et mes questions sur le projet éolien dans le cadre de l'enquête publique.

Je ne suis pas favorable au projet éolien :

➤ pour des **raisons visuelles** :

- diurne avec la défiguration durable du paysage de plaines et de plateaux,
- nocturne avec le clignotement des lumières de sécurité qui perturbe l'observation des ciels étoilés,

➤ pour des **raisons économiques** :

- coût, coût ramené au CO₂ émis équivalent à celui d'une centrale nucléaire,
- délégation au privé de responsabilités relevant de l'état,
- enrichissement personnel non justifié des propriétaires de terrain,
- taxes destinées aux communes ridiculement faibles en vis à vis de la perte d'attractivité des terrains et maisons,

Dans le cadre de l'enquête publique, je demande donc confirmation officielle des sommes évoquées :

- 6000 € / an par éolienne pour le propriétaire du terrain ?
- combien pour la commune d'implantation ?
- combien pour la communauté de communes et donc combien pour les communes riveraines ?

➤ pour des **raisons démocratiques** :

- un vote devrait être organisé pour l'ensemble des communes concernées par la visibilité des éoliennes (ou distance de moins de 10 km par exemple) afin de connaître vraiment l'avis de la population,
- la possibilité même de dépôt d'un projet ne devrait pas dépendre du bon vouloir d'un seul conseil municipal mais de l'ensemble des communes concernées,
- le maire et le conseil municipal devrait faire une déclaration consultable et vérifiée de non conflit d'intérêt dans le choix du promoteur et le choix des parcelles concernées,
- la consultation des documents est restreinte aux heures de mairies soit 2h par semaine pour les petites communes (pourquoi ne pas mettre les documents sur internet en pdf ?),

Dans le cadre de l'enquête publique, je demande donc qu'une votation citoyenne soit organisée dans l'ensemble des communes concernées.

➤ pour des **raisons de démarche scientifiques et déontologiques** :

- l'ensemble des documents fournis est élaboré par le promoteur,
- aucune étude indépendante ne vient confirmer ou infirmer les affirmations fournies,
- l'étude des oiseaux migrateurs affirme que cette année peu d'oiseaux sont passés à cet endroit, qu'en sera-t-il l'année prochaine et dans 10 ans ? (réchauffement climatique) qu'en sera-t-il lorsque des dizaines d'éoliennes encombreront la vallée de la Somme ?
- les mesures de mortalité et de passage des oiseaux et chauve-souris se font sur un mat qui n'a pas la même couleur ni la même surface que les mats d'éoliennes. En quoi les mesures faites peuvent-elles être considérées comme réalistes ?

Dans le cadre de l'enquête publique, je demande donc que le promoteur finance un bureau d'étude indépendant choisi en accord avec les associations locales pour étudier l'impact visuel, sonore, écologique des éoliennes.

➤ pour des **raisons personnelles** : je suis favorable au nucléaire civil français qui fournit des emplois locaux pérennes et au photovoltaïque solaire qui fournit un travail aux artisans locaux pour la pose et l'entretien réguliers si ce n'est pour la fabrication des panneaux, et surtout à une attitude responsable vis à vis des économies d'énergies (isolation des bâtiments par exemple).

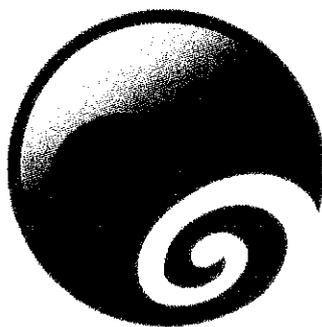
Christophe DERUYCKE

Quiviers le 27/04/2015



Enquête publique du projet éolien de Villers-
Saint-Christophe (02)

Éléments de réponse aux observations
transmises par le commissaire enquêteur



energie
T E A M

Tome 1 : Mémoire en réponse

Ferme éolienne de Villers-Saint-Christophe
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Ce document vient en réponse au procès-verbal de synthèse établi par M. Stern dans le cadre de l'enquête publique pour la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de huit machines sur la territoire de la commune de Villers-Saint-Christophe.

Introduction :	6
I. Utilité et coût de l'éolien	7
I.1. Politique énergétique et utilité de l'éolien	7
I.1.A. Contexte climatique et énergétique	7
I.1.B. Réponse mondiale au contexte climatique	8
I.1.C. Contexte électrique français et objectifs	8
I.1.D. Efficacité de l'éolien dans la baisse des émissions de GES en France	9
I.1.E. Efficacité de l'éolien dans la baisse des émissions de GES en Allemagne	10
I.1.F. Evolution de l'éolien en Europe et dans le monde	11
I.2. Réponses sur le coût de l'éolien	12
I.2.A. Coût de l'électricité en France	12
I.2.B. Financement de l'éolien	14
I.2.C. Coûts nécessaires aux renforcements de réseaux	14
I.2.D. Intermittence de la production	14
I.3. Réponse sur la structuration de la filière éolienne	15
I.3.A. Nécessité de structuration de la filière	15
I.3.B. Réponse sur les retombées en termes d'emploi	16
I.4. Conclusion :	17
II. Impact sur le prix de l'immobilier et le cadre de vie	18
II.1. Impact sur le cadre de vie	18
II.2. Impact sur le prix de l'immobilier	19
II.3. Application au site	20
II.3.A. Distance aux habitations	20
II.3.B. Réponse sur « l'encerclement » de Villers-Saint-Christophe	20
II.3.C. Analyse de la configuration du projet :	21
III. Impact sur la santé	21
I.1. L'impact acoustique	22
III.1.A. Généralités	22
III.1.B. Avis négatif de l'ARS	22
I.1. Les infrasons	23
I.2. L'impact stroboscopique	24
III.2. Impact du balisage lumineux	24
III.3. Impact des ondes électromagnétiques	24

III.4.	Position de l'éolienne E6 par rapport au captage d'eau potable.....	25
IV.	Réponses aux autres éléments soulevés lors de l'enquête publique	26
IV.1.	Réponses sur le paysage.....	26
IV.1.A.	Adéquation du projet avec le paysage	26
IV.1.B.	Sur la saturation du secteur en terme d'éoliennes	26
IV.1.C.	Impact sur Ham	27
IV.2.	Proximité de l'éolienne E8 par rapport à la départementale	27
IV.3.	Réponse sur le démantèlement des installations	28
IV.4.	Impact sur le signal de télévision :	28
IV.5.	Impact sur le tourisme et les loisirs :.....	28
IV.6.	Réponse sur l'avis défavorable de l'aviation civile pour les éoliennes E6 et E8	29
IV.7.	Impact sur les animaux d'élevage ou de compagnie :	29
IV.8.	La concertation avec les riverains :	29
IV.9.	Impact sur les guidages GPS des engins agricoles et le dronage des parcelles	30
IV.10.	Adéquation environnementale du projet avec le site.....	30
IV.10.A.	Description environnementale du site.....	30
IV.10.B.	Impact réel des éoliennes sur les oiseaux et application au site	31
IV.10.C.	Impact sur les chauves-souris.....	32
IV.11.	Méthodologie et indépendance des études	32
IV.11.A.	Indépendance des études	32
IV.11.B.	Réalisation des photomontages.....	33
IV.11.C.	Compétences des auteurs de l'étude.....	33
IV.12.	Mesures réductrices et compensatoires	33
IV.12.A.	Suivi environnemental.....	33
IV.12.B.	Réfection des trottoirs.....	34
IV.12.C.	Remise en états des chemins à l'issue du chantier	34
IV.13.	Retombées fiscales pour la commune	34
IV.14.	Chasse au faucon.....	34
V.	Conclusion sur l'utilité de l'éolien et du projet présenté.....	35

Introduction :

L'enquête publique du projet éolien à Villers-Saint-Christophe a été précédée, la veille, d'une réunion publique organisée par l'association anti-éolienne ASEN. La présentation de l'énergie éolienne était à charge, et parfois en des termes exagérément outrageux pour les professionnels. La réunion a duré trois heures et était menée par une dizaine d'intervenants dont certains se faisaient passer pour des membres du public. La probité des élus et des entreprises travaillant dans l'éolien a été gratuitement remise en cause. Cette réunion a été doublée d'une démarche de porte à porte. Le but recherché était d'instiller le doute et la peur pour faire réagir négativement la population qui était jusque-là dans l'ensemble indifférente au projet.

Il ressort de l'étude des interventions que la quasi-totalité des propos sont anti-éoliens non argumentés et stéréotypés qui, pour la plupart, sont le reflet du tract distribué à la sortie de la réunion publique. La critique porte surtout sur l'éolien en général plutôt que sur le projet en particulier. Dans la suite du document, nous allons répondre point par point à ces remarques. Mais face à cette orchestration de large diffusion d'informations anti-éoliennes sans fondement, une nouvelle stratégie d'information sur l'énergie éolienne apparaît nécessaire, de la part des entreprises de la filière, mais aussi et surtout de la part des pouvoirs publics qui ont défini cette politique énergétique, eux seuls possédant le crédit de neutralité nécessaire pour délivrer une information qui sera perçue comme transparente, sur l'utilité de l'éolien ainsi que les réels avantages et inconvénients. C'est à cette condition, il nous semble, que l'image positive qu'en ont la majorité des Français, perdurera.

Annexe 1 : Tract distribué à la sortie de la réunion publique

I. Utilité et coût de l'éolien

Cette partie répond à l'affirmation, par les opposants au projet, d'un scandale de l'éolien (financier et global) et de son inutilité, également affirmés lors de la réunion publique du 30 Mars 2015. Le fondement de ces affirmations reposait sur la négation de la cause humaine du réchauffement climatique.

I.1. Politique énergétique et utilité de l'éolien

I.1.A. Contexte climatique et énergétique

L'homme se retrouve aujourd'hui confronté à une modification de son cadre de vie appelé réchauffement climatique. Si quelques dissidents nient encore cet effet, la communauté scientifique internationale et notamment le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat) s'accorde à dire que ce réchauffement climatique est lié à l'action de l'homme et plus particulièrement à son activité entraînant des rejets de dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère. L'accumulation dans l'atmosphère de gaz, tels que le dioxyde de carbone et le méthane, a pour conséquence le réchauffement de l'atmosphère. En effet, les gaz dits gaz à effet de serre (GES) laissent passer les rayons lumineux du soleil mais empêchent la propagation dans l'espace du rayonnement de la chaleur de la terre.

Un maintien au niveau actuel des émissions de GES dans le monde pourrait entraîner un niveau important de cet effet de serre, et donc une montée des températures, qui pourrait avoir des conséquences désastreuses sur notre environnement et sur l'homme en général :

- Hausse du niveau des océans et submersions conséquentes de territoires situés au niveau de la mer,
- Diminution du PH de l'océan entraînant la disparition d'espèces marines,
- Non adaptation de certaines espèces de la faune et de la flore terrestre entraînant leur disparition,
- Accroissement du nombre de phénomènes météo extrêmes (tempêtes, cyclones, typhons)
- Migrations massives de populations en quête d'eau et de nourriture

Annexe 2 : Flyer de l'Ademe sur le changement climatique

I.1.B. Réponse mondiale au contexte climatique

La lutte contre le changement climatique devient une préoccupation mondiale à partir du Sommet de Rio en 1992 où 150 pays, sous l'égide de l'O.N.U, signent une convention visant à « *stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère* ».

Cet accord a été suivi du protocole de Kyoto en 1997 où 38 pays (aujourd'hui 183 signataires) se sont engagés à réduire de 5,2 % de leurs émissions de GES par rapport au niveau de 1990.

Les conférences de Copenhague (2009), Cancun (2010), Durban (2011) et Doha (2012) ont donné lieu à de nouvelles discussions et/ou de nouveaux objectifs.

La conférence de Paris en 2015 doit aboutir à l'adoption d'un premier accord universel contraignant sur le niveau d'émission des GES pour tenter de contenir l'augmentation de la température globale en deçà de 2°C d'ici la fin du siècle.

I.1.C. Contexte électrique français et objectifs

La production d'électricité en France est assurée à 75 % par l'énergie nucléaire, par l'hydro-électricité aux environs de 14 %, par le thermique aux environs de 7 % et par l'éolien pour 3%.

Pour réduire ses émissions de GES et tenir ses engagements internationaux, la France comme d'autres pays européens, cherche à diminuer sa production d'électricité thermique en la remplaçant par des énergies renouvelables non émettrices de CO₂ (telles que l'énergie solaire photovoltaïque et éolienne).

Les lois Grenelle I et Grenelle II ont fixé un objectif de 23 % d'énergie renouvelable en France (dont ¼ doit être assurée par l'éolien).

La loi de transition énergétique en discussion à l'assemblée prévoit en outre une baisse de la part du nucléaire de 75 à 50 % de la production électrique française et un déploiement des énergies renouvelables à 40 % de la production.

Énergie produite

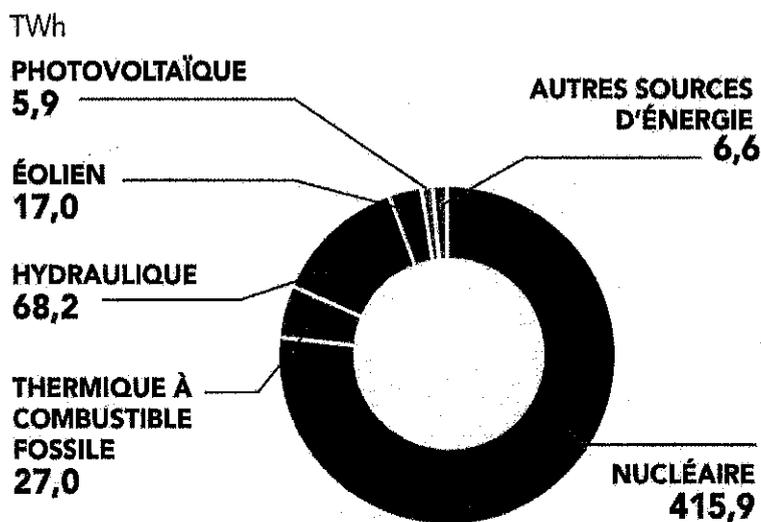


Figure 1: Mix énergétique français en 2014

I.1.D. Efficacité de l'éolien dans la baisse des émissions de GES en France

Une des principales critiques faites à l'éolien est son inefficacité supposée par son intermittence qui entraînerait l'installation de centrales à charbon supplémentaires pour compenser les périodes de faibles vents.

La figure ci-dessous produite par RTE (Réseau de Transport de l'Electricité) illustre l'évolution des capacités de production électrique en Europe. On constate que l'augmentation des capacités installées en énergies renouvelables s'accompagne d'une diminution des capacités de production thermiques installées. Ceci s'explique par l'apport régulier et de plus en plus important d'énergies renouvelables sur le réseau électrique, qui agit mécaniquement à la baisse sur les cours de l'électricité et conduit à une fermeture définitive ou une mise en sommeil des installations devenues non compétitives.

Puisance installée au 31/12/2014 (MW)	Ensemble France			
	Puisance (MW)	Evolution par rapport au 31/12/2013	Evolution (MW)	Part du parc (2014)
Nucléaire	63 130	+0,0%	+0	48,9%
Thermique à combustible fossile	24 411	-5,0%	-1 296	18,9%
dont charbon	5 119	-19,5%	-1 240	4,0%
fioul	8 883	-0,7%	-65	6,9%
gaz	10 409	+0,1%	+9	8,0%
Hydraulique	25 411	-0,1%	-23	19,7%
Éolien	9 120	+11,8%	+963	7,2%
Photovoltaïque	5 292	+21,2%	+926	4,1%
Autres Sources d'énergie	1 579	+6,2%	+92	1,2%
Total	128 943	+0,5%	+662	100%

Figure 2 : Evolution des capacités de production électriques installées

Une éolienne ne produit pas de CO2 en elle-même. En six mois de fonctionnement, le bilan carbone d'une éolienne devient positif.

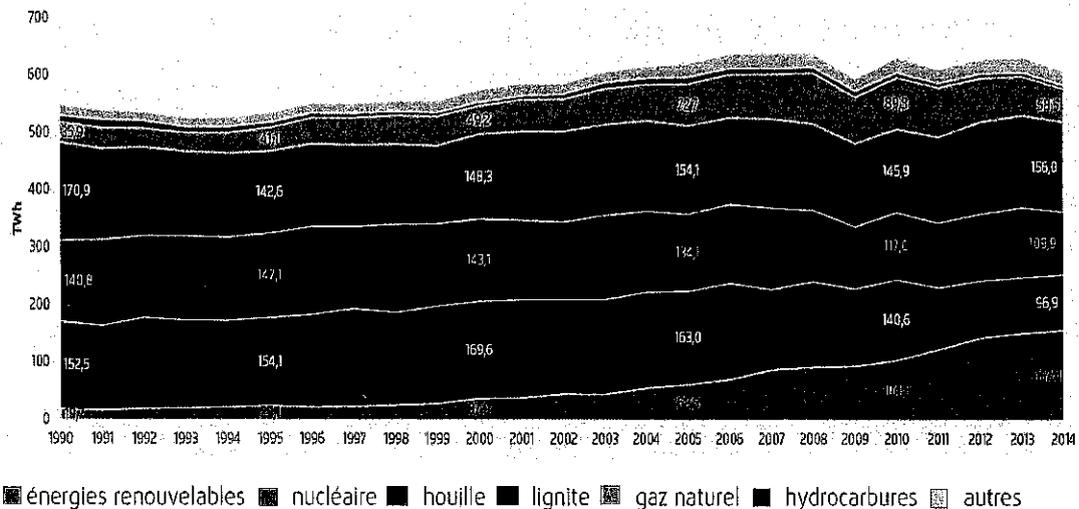
Selon le dossier de presse du bilan électrique RTE, le déploiement des énergies renouvelables ainsi qu'une amélioration de la maîtrise de la demande d'énergie, ont permis en 2014 de réduire de plus de 40 % par rapport à 2013 les émissions de CO2 du secteur électrique.

Annexe 3 : Dossier de presse Bilan électrique RTE 2014

I.1.E. Efficacité de l'éolien dans la baisse des émissions de GES en Allemagne

L'Allemagne a actuellement plus de recul que la France sur la production d'énergie éolienne avec un parc de production installé de 40 456 MW (Eurobserv'ER), soit de plus de quatre fois le parc éolien installé en France. Ce pays a également la particularité d'avoir historiquement une production d'électricité basée sur les sources fossiles (houille, lignite, gaz naturel).

Figure 2 : Évolution de la production brute d'électricité de 1990 à 2014, en TWh



Source : Arbeitsgemeinschaft Energiebilanzen (*Groupe de travail sur les bilans énergétiques*, AGEB), 2014

Figure 3: Production d'électricité en Allemagne

On s'aperçoit sur ce graphique qu'entre 1990 et 2014, la production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien) passe de 19,7 à 157,4 TWh alors que la production à base thermique (gaz+houille + lignite) passe de 347,6 TWh à 324,4 TWh. On remarque également que la baisse du thermique ne peut s'expliquer que par la hausse de production des énergies renouvelables car la production d'énergie à base nucléaire diminue également de 152,5 TWh à 96,9 TWh et la production globale augmente de 520 TWh à 579 TWh.

Annexe 4: Les sources d'énergies fossiles dans le contexte de la transition énergétique ; Parts dans la production d'énergie en Allemagne

I.1.F. Evolution de l'éolien en Europe et dans le monde

Contrairement aux idées répandues par les opposants, l'énergie éolienne n'est pas en cours d'abandon mais en croissance continue dans le monde, les principaux pays étant la Chine, les Etats-Unis, l'Allemagne, l'Espagne et l'Inde. La diversité de ces pays illustre bien que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue une problématique mondiale.

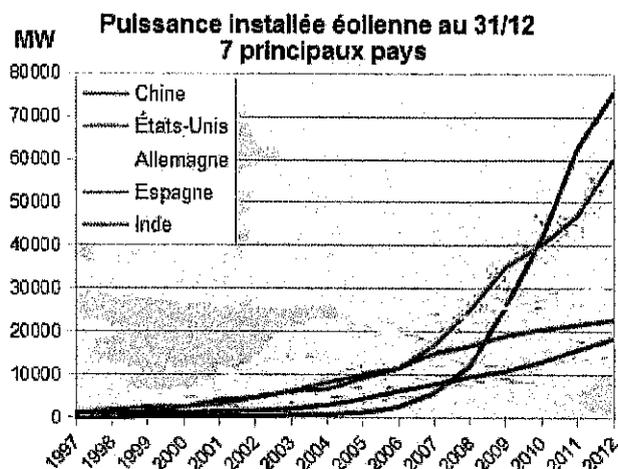


Figure 4: Evolution des capacités installées dans les principaux pays

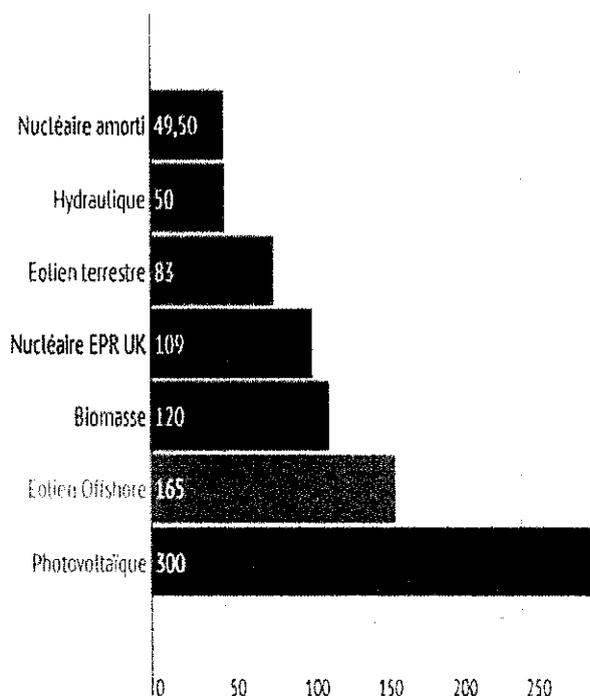
1.2. Réponses sur le coût de l'éolien

1.2.A. Coût de l'électricité en France

La production électrique en France repose en grande partie (80 % de la production environ) sur des centrales nucléaires construites dans les années 1970 dont le coût de construction a été amorti lors des trente premières années d'exploitation. Il s'ensuit que le coût de l'électricité en France est artificiellement bas. Le parc est cependant en phase de vieillissement et nécessite des frais de fonctionnement et des investissements importants pour le mettre aux normes post-Fukushima. La cour des comptes l'estime à 59,8 €/MWh pour l'année 2013 (49,5 € pour l'année 2010), tout en émettant d'importantes réserves sur le coût de remise à niveau de sécurité « Post Fukushima » des centrales, sur le coût futur de démantèlement des installations et sur le coût du stockage des déchets nucléaires.

La cour des compte estime dans sa synthèse que le coût de l'énergie électrique produit par le parc nucléaire amorti sera à minima de 61,6 €, et ce uniquement dans l'optique que l'activité de ces centrales soient prolongées jusqu'à cinquante ans de vie (contre quarante ans prévus actuellement)

Le coût de construction de nouvelles centrales est également très onéreux. Le coût de revient de l'électricité produite par le réacteur EPR de Flamanville est estimé entre 75 et 90 € / MWh par la cour des compte en Janvier 2012. Pour un projet EPR en Grande-Bretagne, le coût de vente de l'électricité réclamé par EDF et garanti par le gouvernement britannique à EDF est de 109 € / MWh.



Le coût du megawattheure selon le mode de production (en euros)

Challenges / sources : Cour des comptes - DGEC

Figure 5: Comparatif du coût des énergies

Un parc éolien est intégralement financé par le tarif de rachat de l'énergie éolienne fixé par décret d'Etat à 82 € du MWh sur 10 ans. Pour les 5 années suivantes, le tarif est ajusté à l'inverse de la production électrique du parc, pour éviter les effets de rente. En prenant en compte cet ajustement, on arrive à un coût moyen de 69 € / MWh sur 15 ans pour l'ensemble du parc français (Source Syndicat des Energies Renouvelables). Il n'y a pas d'autres modes de financement pour l'énergie éolienne.

Les autres sources d'énergies, à l'exception de l'énergie hydraulique qui repose également sur des installations amorties, ont un coût de revient supérieur à l'énergie éolienne.

L'énergie éolienne est donc tout à fait compétitive avec les nouvelles capacités de production installées et avec le futur coût de revient de l'énergie nucléaire «historique».

Une étude réalisée par le cabinet E-cube prévoit d'ailleurs que l'apport de l'énergie éolienne en France va agir mécaniquement à la baisse sur le coût de l'électricité en France.

Annexe 5: Synthèse du rapport de la cour des comptes sur le coût du nucléaire

Annexe 6 : Synthèse de l'étude E-Cube

I.2.B. Financement de l'éolien

La différence entre ces 69 € et le prix du marché est financé par une taxe sur la vente d'électricité, la CSPE.

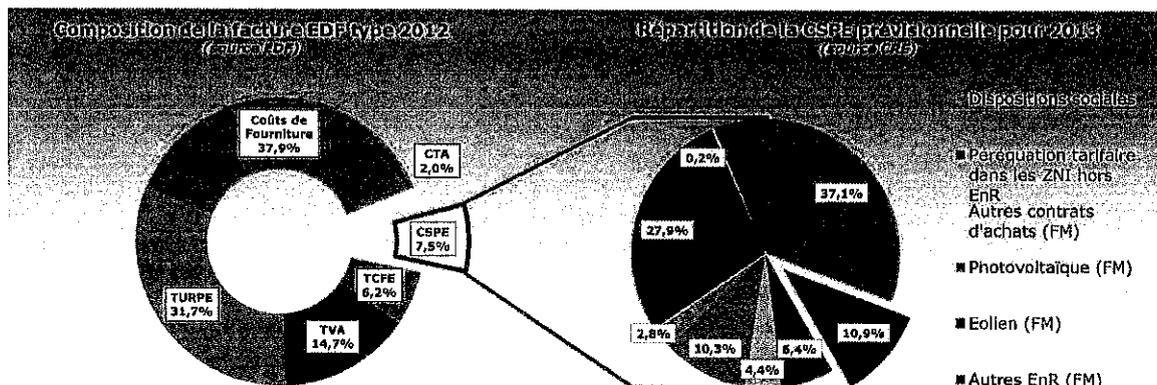


Figure 6: Part du financement de l'énergie éolienne dans la facture d'électricité

La part de la CSPE concernant le financement de l'Énergie éolienne représente moins de 1% de la facture d'électricité d'un ménage (soit 3 € environ). Il faut noter que le fait de payer la CSPE n'est pas directement lié à la présence d'un projet éolien sur le territoire du village. C'est une taxe généralisée.

I.2.C. Coûts nécessaires aux renforcements de réseaux

Le raccordement des installations au réseau est intégralement payé par l'exploitant, tandis que le renforcement des réseaux électriques nécessaires au déploiement de l'éolien est financé pour moitié par la quote-part prévue dans le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables. Le montant de cette quote-part est supérieur à 58000 € par MW raccordé en Picardie. Le renforcement des réseaux se fait généralement, par le renforcement des lignes électriques existantes, la création d'ouvrages souterrains ou l'installation de nouveaux transformateurs. Il n'y a pas la création de nouvelles lignes électriques aériennes lié au déploiement de l'énergie éolienne.

I.2.D. Intermittence de la production

L'énergie éolienne est, par définition, une énergie intermittente et fatale (variable sans possibilité de la moduler à volonté). Elle est par contre prédictible avec une précision qui augmente au fur et à mesure que des progrès sont réalisés dans la prévision météorologique et que la capacité installée augmente (réduction de l'incertitude par augmentation de la masse). Il est donc possible aujourd'hui de moduler les autres moyens de production qui le supportent (hydraulique, thermique) en fonction de la production éolienne, et en fonction de la consommation.

COMMENT FONCTIONNE UN SYSTÈME 100% D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLES

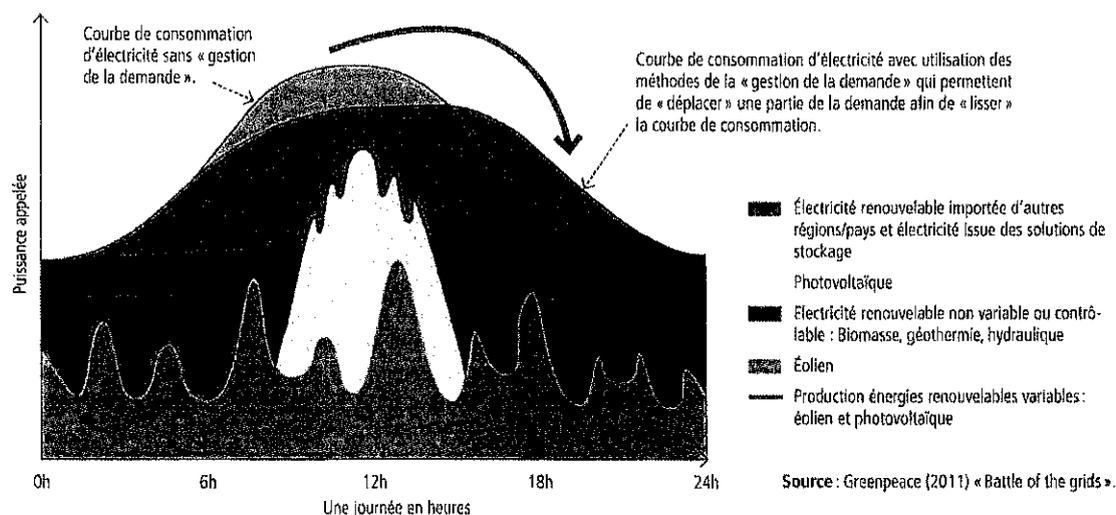


Figure 7 : Exemple de gestion d'énergies renouvelables sur un réseau électrique

Pour plus d'information, le site ECO2mix réalisé par RTE permet d'avoir plus de statistiques sur les différentes provenances de l'électricité consommée en France et ce, régions par régions, et en temps réel.

<http://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix>

1.3. Réponse sur la structuration de la filière éolienne

Un des principaux reproches qui a également été repris par de nombreuses remarques est le fait que le développement de l'énergie éolienne soit réalisé par des sociétés privées qui investissent de fortes sommes d'argent et réalisent des bénéfices. Il est également souvent reproché l'absence de retombées fiscales et l'absence de retombées en termes d'emploi.

1.3.A. Nécessité de structuration de la filière

Le choix a été pris de développer la filière éolienne par le secteur privé en France comme dans la plupart des pays en Europe et dans le monde du fait des difficultés budgétaires des états et des forts niveaux d'investissements nécessaires. Une rémunération de ce secteur privé est donc nécessaire pour attirer les capitaux indispensables au développement de ce secteur. Il en est de même aujourd'hui dans les principaux secteurs de services, de travaux publics, d'équipements et d'infrastructures (autoroutes, grands ouvrages, fibre optique, recyclage des déchets, matériel militaire, fourniture d'eau, d'électricité). On peut être philosophiquement opposé à ce choix, mais la filière éolienne n'est pas un cas spécifique. Par ailleurs, il existe des cas de parcs éoliens développés et financés par des établissements publics (ex : Régie d'électricité de Montdidier) ou par une collecte d'investissement participatif.

La constitution de la profession éolienne en une filière industrielle et structurée était nécessaire afin d'obtenir des entreprises possédant la taille critique et toutes les compétences nécessaires à des études de développement de plus en plus poussées, à la réalisation de ces ouvrages dans les règles de l'art, à l'exploitation en remplissant toutes les obligations légales, et enfin au démantèlement de celles-ci.

L'inspection des installations classées demande à cet effet au futur exploitant de justifier ses capacités techniques et financières à construire, exploiter et démanteler un parc éolien.

La Ferme Eolienne de Villers-Saint-Christophe s'appuie ici sur les capacités techniques d'Energieteam Exploitation et sur les capacités financières de l'investisseur pressenti sur le site : la compagnie nationale du Rhône, via sa filiale CN'AIR.

I.3.B. Réponse sur les retombées en termes d'emploi.

La construction d'un parc éolien ne se limite pas seulement à la fourniture des aérogénérateurs, mais consiste également à réaliser différents lots de travaux qui sont généralement effectués par des entreprises locales.

On peut ainsi distinguer :

- Le lot de génie civil, comprenant l'étude et la réalisation des fondations. Energieteam et la CNR ont déjà travaillé sur ce sujet avec des entreprises comme Colas, Ramery, Fondéol, Marcs SA.
- Le lot de voirie concernant la création et la remise en état des voies d'accès et aires de grutages. Energieteam et la CNR ont travaillé sur ce sujet avec le groupe l'Hotellier (TP Oise, EBTP, STPA), le groupe Colas, le groupe Ramery.
- Le lot de génie électrique avec la fourniture et la pose des raccordements externes et internes. Energieteam et la CNR ont travaillé avec AMEC SPIE, Demouselle, l'entreprise Huré.

Ensuite, dans la turbine en elle-même, nombre de composants sont issus de sous-traitants français comme Mersen à Amiens, Nexans basé dans l'Aisne ou d'usines que le constructeur a basées en France. A titre d'exemple, parmi les éoliennes prévues sur le projet, les Enercon E92 sont dotées de mât en béton. Les mâts de ces éoliennes sont construits à Longueuil-Sainte-Marie en Picardie.

En phase d'exploitation, on considère que l'installation de cinq éoliennes génère la création de 2 emplois dans la maintenance et la gestion technique du parc. De nombreux centres de maintenances sont présents en Picardie. A titre d'exemple, le constructeur Enercon (entreprise allemande) emploie à lui seul plus de 500 techniciens en maintenance en France dont 350 dans la grande région « Nord » (Picardie, Nord-Pas de Calais, Normandie, Lorraine).

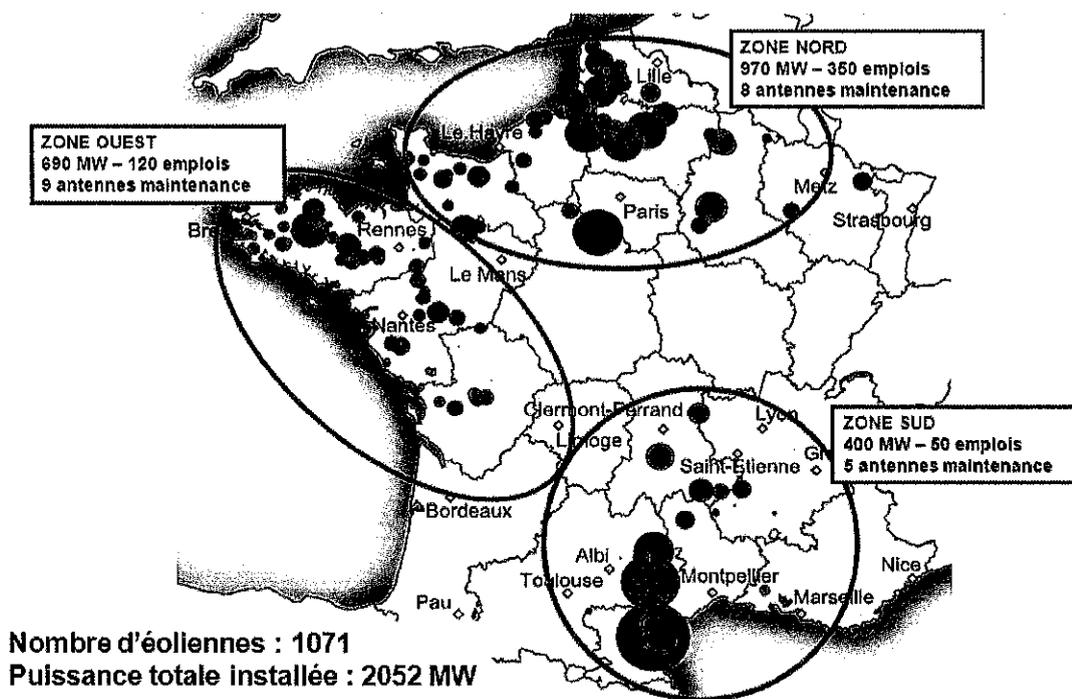


Figure 8: Emplois liés à la maintenance des éoliennes pour Enercon en France

Une formation spécifique à la maintenance des éoliennes accueille désormais chaque année une trentaine de stagiaires au Windlab d'Amiens. Le débouché de ces futurs techniciens augmente avec le nombre de parcs installés.

En France, le nombre total de personnes travaillant pour l'activité éolienne est estimé à 10840 par le cabinet Bearing Point (observatoire de l'éolien) dont 610 en Picardie. Si les objectifs que la France s'est fixée en énergie éolienne pour 2020 sont tenus, ce nombre d'emploi passera à 60 000.

Annexe 7: Observatoire de l'éolien par le cabinet Bearing Point

Annexe 8: Documentation WindLab

1.4. Conclusion :

En conclusion, l'énergie éolienne vient en partie en réponse à une problématique mondiale de réchauffement climatique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre. Elle a démontré son efficacité à répondre à cette problématique. Son coût de production est aujourd'hui compétitif par rapport aux nouvelles sources de production énergétiques installées. Elle participe, de plus, à l'indépendance énergétique et au développement ou au maintien de l'emploi.

II. Impact sur le prix de l'immobilier et le cadre de vie

Cette partie vient en réponse à la problématique environnementale (saturation visuelle, trop près des habitations, perte de valeur immobilière).

II.1. Impact sur le cadre de vie

L'atteinte au cadre de vie par un élément nouveau dans l'environnement dépend essentiellement de l'opinion que l'on en a au départ. Selon un sondage IPSOS réalisé en décembre 2012, l'énergie éolienne a une bonne image pour 83 % des Français, 68 % des interviewés sont prêts à accueillir des éoliennes sur le territoire de leur commune. En effet, de nos jours, les populations se montrent très sensibles aux menaces d'effets de serre et aux projets de développement des énergies renouvelables. Une étude réalisée par CSA en 2014 vient corroborer ces résultats. Selon cette étude, 69 % des français souhaiteraient voir se construire en priorité des éoliennes dans leur département si cela s'avérait nécessaire. L'éolien est donc, d'une manière générale, plutôt bien perçu en France.

Une étude a été réalisée par le commissariat général à l'environnement et au développement durable (CGEDD) réalisé auprès de riverains de quatre parcs éoliens en France.

95 % se sont déclarés peu ou pas gênés par les éoliennes.

Dans cette même étude, une seconde question a été posée par téléphone à plus de 2000 riverains de parcs éoliens habitant près des sites de Souleilla, Mardyck et Monthoyer.

Elle concernait le consentement à payer pour faciliter une extension de 10 éoliennes supplémentaires du parc existant.

67% des gens se sont déclarés favorables à payer pour faciliter l'installation de ces nouvelles éoliennes.

Le CSA a réalisé en Avril 2015 une étude sur la perception de l'éolien par les Français habitant à moins de 1000 m d'une éolienne. 76 % des habitants ont déclaré ne jamais entendre le parc éolien et au final, « seuls 7 % » des gens se sont dits gênés par le bruit des éoliennes.

Annexe 9 : Etude CSA sur les Français vivant à moins de 1000 m des éoliennes

Annexe 10 : Etude Commissariat général à l'environnement et au développement durable

Annexe 11 : Etude IPSOS

Annexe 12 : Etude CSA sur l'acceptabilité de l'éolien

II.2. Impact sur le prix de l'immobilier

Aucune étude n'a pu prouver aujourd'hui une chute durable du prix de l'immobilier suite à l'implantation d'un parc éolien à proximité. La plupart des études réalisées concluent à une absence d'influence de l'éolien. Si l'implantation d'un parc éolien peut rebuter certains acheteurs comme ils auraient pu être rebutés par la présence d'une usine ou d'une exploitation agricole à proximité, ou par un simple problème d'aménagement du jardin, d'autres facteurs entrent en compte.

Le prix des biens immobilier est généralement lié à une série de facteurs, parmi lesquels les services que peut offrir une commune d'accueil à ses habitants. Les retombées économiques pour les communes liées à l'implantation d'éoliennes sur leur territoire permettent la mise en place de ces services pour la population, contribuant ainsi, à l'inverse, au maintien du prix de l'immobilier.

Une étude réalisée dans le Pas-de-Calais a conclu à l'absence d'influence notable sur les prix de l'immobilier d'un parc éolien à proximité, une autre réalisée par le ministère de l'environnement britannique a eu les mêmes conclusions.

Energieteam a également réalisé un retour d'expérience sur les villages jouxtant ses parcs éoliens construits. Il en ressort que les communes qui étaient sur une dynamique de développement positive le restent, tandis que les villages qui perdaient régulièrement des habitants continuaient d'en perdre. On ne peut donc pas conclure à une influence de l'éolien sur l'attractivité des villages et les prix de l'immobilier.

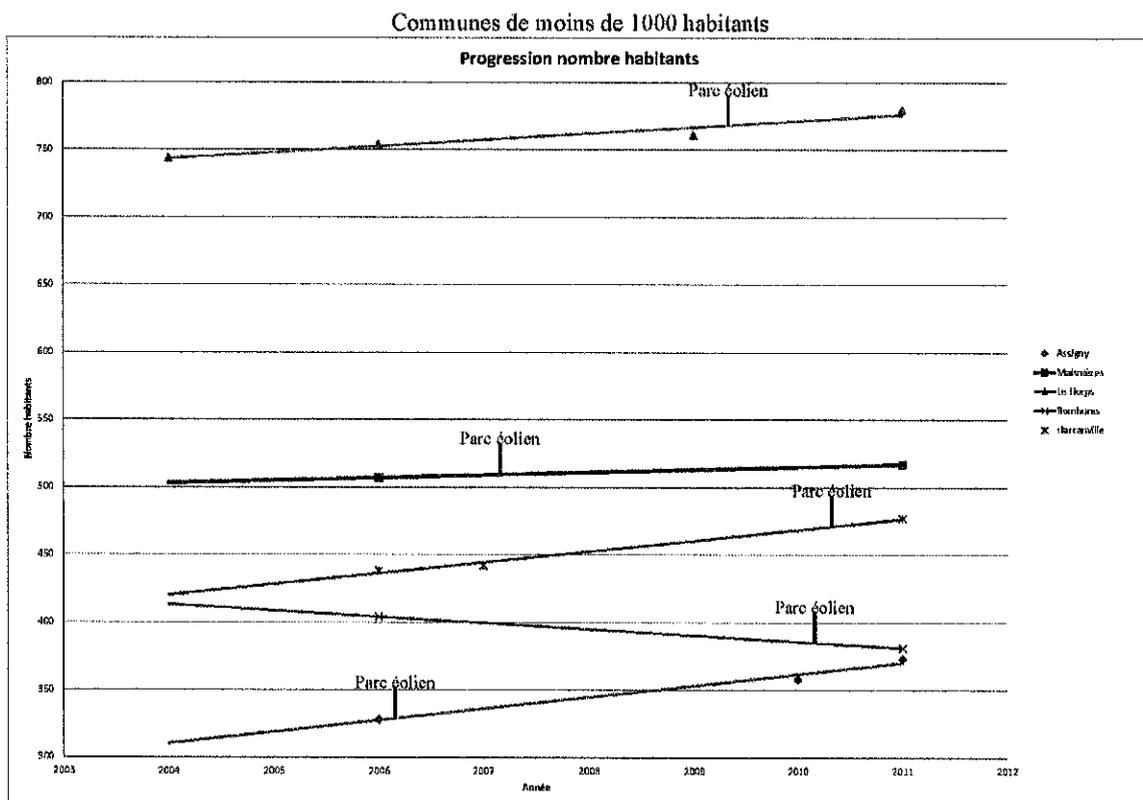


Figure 9: Evolution de la population avant et après la mise en service d'un parc éolien

Annexe 13: Attestation du maire d'Assigny

Annexe 14: Extrait d'une étude du ministère britannique de l'environnement

Annexe 15: Etude sur l'immobilier dans le Nord-Pas-de-Calais

II.3. Application au site

II.3.A. Distance aux habitations

La première éolienne du projet est à 563 m des habitations, il s'agit de l'éolienne E6.

L'éloignement plus ou moins prononcé d'une éolienne aux habitations peut avoir plusieurs conséquences :

- Une conséquence visuelle : plus l'éolienne est rapprochée, plus elle est prégnante dans le paysage proche.
- Une conséquence acoustique : plus une éolienne est proche d'une habitation, plus de précautions acoustiques sont à prendre en phase d'études et d'exploitation pour garantir une tranquillité aux riverains.

Sur un plan visuel, la différence d'impact entre une éolienne de 130 m en bout de pale à 560 m et une autre à 700 m est illustrée en Annexe 16. La différence d'impact entre les deux éoliennes est notable mais non significative.

Sur le plan acoustique, un mode de fonctionnement réduit est prévu pour garantir le respect des émergences réglementaires la nuit, lors de la mise en service du parc. Une réception acoustique sera réalisée pour contrôler la conformité acoustique de celui-ci et garantir ainsi la tranquillité des riverains.

Le maintien de la performance acoustique des machines et du respect de la réglementation dans le temps sera assuré par la police des installations classées. Via ce service, le préfet a le pouvoir de procéder à des contrôles et éventuellement à des bridages supplémentaires ou, en dernier ressort, à arrêts des machines afin de faire respecter la réglementation.

Annexe 16: Comparatif visuel des éoliennes à 560 et 700 m

II.3.B. Réponse sur «l'encerclement » de Villers-Saint-Christophe

Le projet a fait l'objet de plusieurs présentations dans sa configuration finale ou dans une configuration approchante de la configuration finale en mairie en 2012 et en 2014. Il a également été présenté lors d'une permanence publique en 2014 en mairie. Dans les deux cas, ces présentations se sont faites avec l'appui de cartes et de présentations, le sujet de l'encerclement n'a été soulevé par aucun membre du conseil municipal ni de riverain.

On peut également noter que, sur les quelques 200 remarques et courriers présents dans le registre, le thème de l'encerclement de Villers Saint Christophe par le projet en lui-même n'a été relevé qu'à 15 reprises. A chaque fois, cet argument n'en est qu'un parmi nombre divers autres. Bien que cet argument ait été évoqué à de nombreuses reprises lors de la réunion publique de l'association anti-éolienne à la veille de l'enquête publique, il n'a été repris que par un petit nombre d'habitants. Ce sujet d'encerclement ne semble donc pas, au vu du dossier et des photo-simulations présentées, une préoccupation importante des habitants de Villers Saint Christophe.

II.3.C. Analyse de la configuration du projet :

Le terme d'encerclement sous-entend un ressenti d'oppression. Or, lorsque l'on regarde les photos simulations réalisées dans le dossier de demande (photo simulations 4 à 11), on ne voit pas l'ensemble des éoliennes du projet. On ne voit généralement que deux éoliennes bien visibles dans la paysage, parfois 1 ou deux supplémentaires plus éloignées.

De plus, les éoliennes apparaissent à la même taille que les éléments du premier plan. Ceci s'explique par plusieurs raisons :

- Les éoliennes les plus proches du village, et notamment les éoliennes E5, E6 et E7, ne font que 130 m en bout de pale.
- Le parc est composé en une ligne simple avec des espacements inter-machines conséquents. Cet espacement ne permet pas de donner un effet d'encerclement. Il y a plus de 3,5 km entre l'éolienne E1 et l'éolienne E8, qui referme légèrement la ligne d'implantation à l'est du village.
- Les éoliennes E1, E2, E3 et E4 s'écartent progressivement du village de Villers-Saint-Christophe, de 1 km jusqu'à presque 1,4 km. Avec une telle configuration de projet disposé à cet endroit par rapport au village, on constate qu'on ne peut objectivement pas parler d'encerclement visuel du village. A contrario, avec une variante plus resserrée sur Villers-Saint-Christophe notamment à l'Ouest du site, un tel effet aurait pu être craint. Ceci est bien visible sur les vues 1 et 2 de la comparaison effectuée en annexe avec une variante d'implantation plus resserrée sur Villers-Saint-Christophe. Nous avons choisi de l'éviter.

Annexe 17: Comparaison avec une variante plus resserrée sur Villers-Saint-Christophe

III. Impact sur la santé

Cette partie vient en réponse aux remarques sur la santé, les principaux effets incriminés étant l'acoustique, les infrasons et l'effet stroboscopique. Ont également été soulevés les « vibrations ressenties », les ondes électromagnétiques ainsi que l'éventuel empoisonnement par pollution du captage d'eau (ce dernier point sera traité dans la partie divers).

1.1. L'impact acoustique

III.1.A. Généralités

L'étude acoustique réalisée dans le cadre du dossier p 191 à 193 et p 303 à 304, p 322 et p 349 à 350 ne prévoit pas de dépassement des émergences réglementairement admissibles. La Ferme Eolienne de Villers-Saint-Christophe s'est engagée à réaliser une réception acoustique lors de la mise en service du parc pour valider ses calculs. Dans la suite de l'exploitation, le parc éolien devra continuer à respecter la réglementation acoustique. La police des ICPE y veillera et attachera notamment son attention à l'application des plans de bridages acoustiques prévus.

D'une manière générale, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et de Travail (AFSSET) conclut à l'absence d'impact sur la santé lié au bruit généré par les éoliennes.

Annexe18: Etude AFSSET « les bruits des éoliennes »

III.1.B. Avis négatif de l'ARS

L'ARS a émis un avis négatif basé sur le non-respect partiel du protocole NFS 31-114 lors de la réalisation des mesures acoustiques de l'état initial.

La norme acoustique s'appliquant aux études est la norme NFS31-010. La norme NFS31-114 en est le prolongement s'appliquant aux contrôles a posteriori des parcs éoliens. L'étude acoustique présentée respecte strictement la norme NFS31-010 applicables aux études.

La notion de classes homogènes de vent citée dans la norme NFS31-114 n'est donc nécessaire qu'en cas de contrôle et non en phase d'études.

L'ARS aurait souhaité des mesures acoustiques supplémentaires pour mieux caractériser l'état initial du site selon des conditions d'orientation de vent différentes, qui auraient pu, selon l'ARS, amener à des conditions d'état initial différentes.

Ki-Etude et Energieteam estiment que les niveaux sonores enregistrés aux points de mesures sont dus à des sources sonores proches (arbres) comme l'illustre les photos des points de mesures du rapport acoustique. De plus, le vent de nord présent lors de la campagne de mesures correspond au cas acoustique de propagation le plus défavorable pour les éoliennes E6 et E7 les plus proches des habitations (les habitations les plus proches sont situées au sud-ouest)

L'autorité environnementale conclut ainsi le premier échange entre l'ARS et Ki-Etudes :

Il est dit que « l'exactitude de l'état initial mentionné dans l'étude d'impact *peut éventuellement s'en trouver affecté* »... « **Néanmoins les mesures retenues par le pétitionnaires aux pages 349 et 350 de l'étude d'impact restent valides.** Il s'agit d'adopter un fonctionnement optimisé des aérogénérateurs par leur bridage. Le réglage de ce bridage sera effectué en réalisant une nouvelle campagne de mesures acoustiques de terrain après mise en service du parc. **Cette méthode garantit ainsi le respect des seuils réglementaires de jour comme de nuit.** »

Pour la DREAL, les motivations qui ont conduit l'ARS à donner un avis défavorable ne sont pas de nature à remettre en cause le dossier, l'étude du dossier devant être confirmée par une réception acoustique à la mise en service du parc.

Le cabinet d'étude KI-Etudes a également réalisé une seconde réponse à l'ARS, cette réponse est jointe en annexe.

Annexe 19: Seconde réponse de KI-Etudes à l'ARS

1.1. Les infrasons

Les infrasons sont définis comme les sons dont la fréquence oscille entre 1Hz et 20 Hz et ne sont pas audibles. Leur longueur d'onde dans l'air et dans des conditions standards de perception est ainsi comprise entre 17 et 340 m.

Les infrasons émis par une éolienne à plus de 500 m d'une habitation sont largement inférieurs au niveau des infrasons émis par des objets du quotidien beaucoup plus proches comme les éléments d'électroménagers ou le cœur humain.

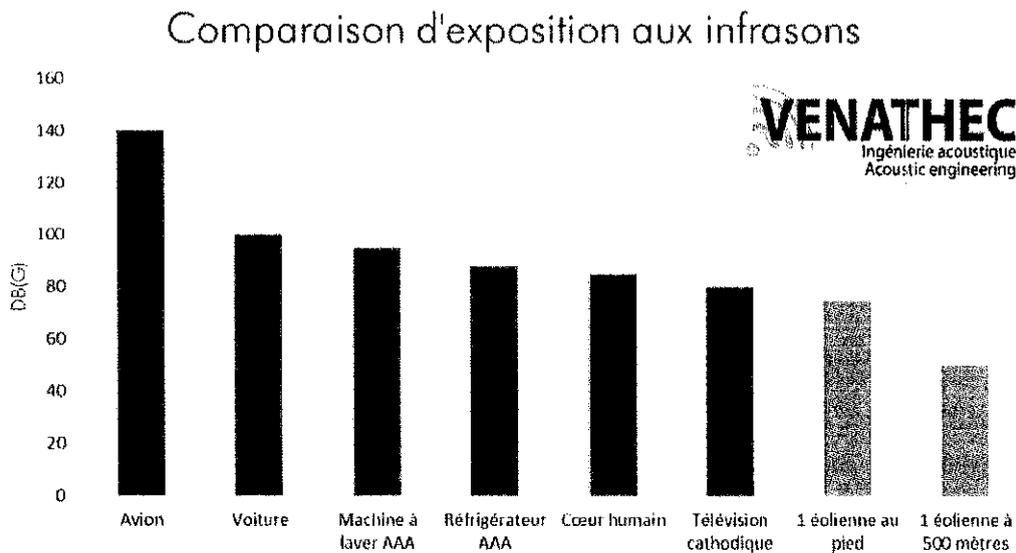


Figure 10: Comparatif des sources d'infrasons

L'argument des infrasons est régulièrement diffusé par les anti-éoliens car leur caractère non décelable (invisible et non audible) est peu connu du grand public leur donne un caractère inquiétant.

Une étude réalisée par l'Office Bavarois de l'Environnement (*Bayerisches Landesamt für Umwelt*) et l'Office Bavarois de la Santé et de la Sécurité Alimentaire (*Bayerisches Landesamt für Gesundheit und Lebensmittelsicherheit*) arrive également aux conclusions que les infrasons produits par les éoliennes sont trop faibles pour avoir une incidence sur l'homme.

Annexe 20: Traduction de l'Etude réalisée par le Bayerisches Landesamt für Umwelt et par le Bayerisches Landesamt für gesundheit und Lebensmittelsicherheit

I.2. L'impact stroboscopique

Une étude d'impact stroboscopique (ombres projetées) a été réalisée ; la page 308 montre la carte d'exposition au phénomène réalisée. Il s'avère que la durée maximale d'exposition au phénomène est de huit heures au maximum par an. C'est donc très limité dans le temps. Pour se trouver dans ce cas de figure, l'habitation doit avoir une vue dégagée sur le projet, ce qui est limité à quelques habitations.

III.2. Impact du balisage lumineux

Le balisage lumineux des parcs éoliens est une obligation légale imposée par l'aviation civile et l'aviation militaire. La Direction Générale de la Prévention des Risques réfléchit actuellement à atténuer ces obligations en publiant un nouvel arrêté de balisage atténuant ces obligations et donc l'impact sur les riverains.

III.3. Impact des ondes électromagnétiques

L'article 6 de l'arrêté du 26 août 2011 traite des champs électromagnétiques. Il indique que les habitations ne doivent pas être exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 micros teslas à 50-60 Hz.

Des mesures de champs électromagnétiques ont été réalisées au pied d'une éolienne de 3 MW tournant à pleine puissance, le relevé de la mesure est 1075 fois inférieures à la norme de l'arrêté du 26 Août 2011.

Annexe 21: Rapport de mesurage électromagnétique d'une éolienne de 3 MW

III.4. Position de l'éolienne E6 par rapport au captage d'eau potable

L'éolienne E6 se trouve dans le périmètre de protection éloignée (PPE) du captage d'alimentation en eau potable sur la commune de Villers Saint Christophe, en limite du périmètre de protection rapprochée (PPR). L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) a réalisé un rapport d'expertise collective sur ce sujet ("Dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine" - Rapport d'expertise collective - Août 2011).

La nappe présente sous l'éolienne E6 est une nappe libre qui se trouve à une profondeur de 15 à 20 m environ. Au niveau de l'éolienne E6, le sol est constitué de limons lacustres dont on peut estimer la perméabilité comprise entre 10^{-4} et 10^{-7} m/s (ce qui correspond, selon le rapport d'expertise collective de l'ANSES à une zone non saturée semi-perméable).

L'ensemble des risques associés à la pollution de la nappe par la construction et l'exploitation de l'éolienne sont décrits p 39 et 40 du rapport d'expertise collective de l'ANSES. Les moyens de maîtrise de ces risques associés sont également listés (pages 198 et 199 du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter). En page 59 du rapport d'expertise collective de l'ANSES, il est indiqué que les normes de constructions d'éoliennes NF EN 61400-1 et NF 61400-2 répondent aux exigences de prévention et de maîtrise des risques.

Selon la conclusion de l'étude et plus particulièrement du tableau page 43 du rapport d'expertise collective de l'ANSES, en prenant en compte les caractéristiques de l'emplacement de l'éolienne E6, il en ressort que les risques de pollution du sol par l'implantation d'une éolienne dans le périmètre de protection rapprochée est négligeable. En effet, le plafond de la nappe étant à une profondeur de 15 m, et la fondation pouvant faire au maximum 5 m de profondeur avec ses inclusions rigides, il reste donc bien plus de 3 m au-dessus du niveau haut de la nappe (10 m).

Il faut également rappeler que l'éolienne E6 n'est pas située dans le périmètre de protection rapprochée, mais dans le périmètre de protection éloignée du captage.

Annexe 22: Etude de l'ANSES sur les risques de pollution des nappes phréatiques

IV. Réponses aux autres éléments soulevés lors de l'enquête publique

iv.1. Réponses sur le paysage

IV.1.A. Adéquation du projet avec le paysage

Le site se trouve sur la grande plaine du Vermandois. C'est un large plateau agricole artificialisé dédié aux grandes cultures se prêtant bien à l'implantation d'éoliennes. Le site n'est concerné par aucune zone de protection ou d'inventaire de type paysager ou environnemental. Le paysage référencé le plus proche est la vallée de la Somme à plus de 1,5 km du projet

Le site est retenu en zone favorable sans contraintes du schéma régional éolien Picard dans un pôle de densification. De plus, des investissements ont été réalisés à Pertain dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Picardie (S3REnR).

Ce projet sur le plateau ne vient pas en surplomb d'un village ou d'une vallée proche.

Les parcs éoliens accordés ou ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale les plus proches sont relativement éloignés.

IV.1.B. Sur la saturation du secteur en terme d'éoliennes

Un des arguments avancé est la saturation en éoliennes du secteur de Villers-Saint-Christophe. Or si on étudie précisément le secteur, on s'aperçoit que le parc éolien en service, accordé ou en instruction le plus proche (Hombleux) se situe à près de 5 km du projet. A cette distance, les éoliennes sont redevenues des éléments à la même échelle que les autres éléments du paysage.

De plus, la limitation des zones favorables du schéma régional éolien croisée aux interdictions liées aux aérodromes de Roupy et de Ugny l'Equipée ne laissent que peu de possibilité de développement éolien dans le secteur.

L'argument du cumul d'impact avec un projet éolien sur les communes de Douilly, Matigny et Quivières peut se poser à l'avenir mais ce problème n'existe pas aujourd'hui étant donné que ce projet n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Il devra être traité lors de l'enquête publique liée à l'instruction de ce projet, quand il sera déposé.

Annexe23: Ecartement des parcs par rapport au projet

Enfin, le schéma de développement actuel pour la Picardie a été défini pour 2800 MW éoliens installés en 2020. L'objectif de 2800 MW ayant été lui-même fixé pour répondre à l'objectif de 23 % d'énergie renouvelable pour 2020 tel que défini par le Grenelle de l'environnement. Or le gouvernement s'apprête à faire adopter au parlement la nouvelle loi de transition énergétique prévoyant 40% d'énergie électrique d'origine renouvelable en 2030. Ce qui se traduira par un nouvel

objectif picard, qui pourrait se situer aux environs de 6000 MW. L'ensemble des sites disponibles pour la production éolienne sera donc nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Annexe 24: Article Les Echos Loi transition énergétique

IV.1.C. Impact sur Ham

Si la ville d'Ham est topographiquement plus basse que le projet, l'éolienne la plus proche du bord de la vallée est à près de 2 km de celui-ci. A cette distance, on ne peut pas craindre d'effet de surplomb sur les habitations d'Ham. De plus, le bâti de premier plan cache rapidement les éoliennes, seule la rue de Paris en provenance de Guiscard peut fournir suffisamment de recul sans obstacle de premier plan. Energieteam a réalisé quelques vues depuis cet axe. Il en ressort que lorsque les éoliennes sont visibles, elles ne viennent pas écraser et sont de la même taille que les réseaux et éléments de mobilier urbain d'Ham

Annexe 25 : Vues depuis HAM

iv.2. Proximité de l'éolienne E8 par rapport à la départementale

L'éolienne E8 se situe proche de la route départementale 34 allant de Mézières sur Oise à Caulaincourt sans pour autant la surplomber. Le trafic sur cette départementale était de 546 véhicules/jour en 2010. Autrement dit, il est très limité. Nous ne sommes pas dans le cadre d'un axe de transport structurant.

L'éolienne E8 a été placée proche de la départementale afin, d'une part, de ne pas créer de chemin d'accès dans la parcelle et d'autre part, pour limiter la consommation d'espace agricole.

Les risques d'accidents soulevés par les opposants (décrochements de pale, incendie du moteur, projection de glace et de givre) ont été étudiés dans le cadre de l'étude de danger présentée dans le DDAE. Cette étude de danger conclut à l'absence de danger notable pour les riverains. Il faut noter que ce type d'accident est rarissime, seuls deux incidents de cette ampleur ont été recensés en 2014 en France alors qu'environ 5000 éoliennes sont en fonctionnement.

Quant au fait que la présence d'une éolienne à proximité de la départementale puisse « déstabiliser » le conducteur, il n'y a aujourd'hui aucun cas de ce type d'accident recensé en France, les éoliennes sont devenues de plus des objets « courants » de notre paysage.

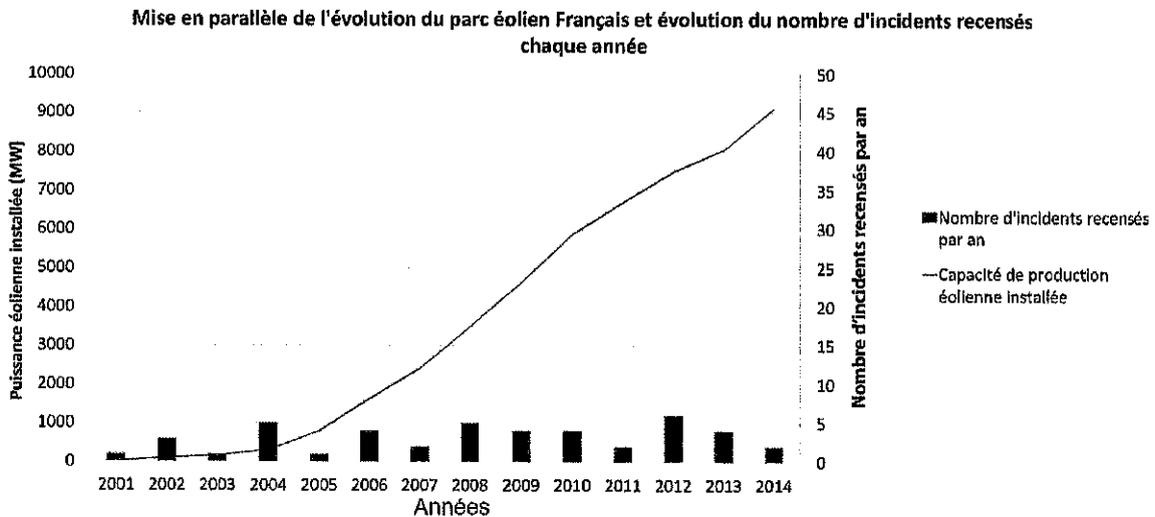


Figure 11: Evolution du nombre d'éoliennes installées et du nombre d'accidents

iv.3. Réponse sur le démantèlement des installations

Le démantèlement des installations est réglementé par l'arrêté de démantèlement du 26 Août 2011.

Avant la mise en service de son parc, tout exploitant doit procéder au provisionnement de 50 000 € par éolienne pour assurer son démantèlement en fin de vie. Cette somme et les intérêts qu'elle génère ne peuvent être débloqués que pour assurer le démantèlement des installations selon les modalités définies par l'arrêté. Le montant de cette somme est également actualisé par ce même décret selon des indices liés au milieu des travaux publics et défini par l'INSEE. La vente des matériaux de l'éolienne contribuera également au démantèlement.

Annexe 26: Arrêté du 26 Aout 2011 fixant les modalités de démantèlement des installations

iv.4. Impact sur le signal de télévision :

Il peut arriver que la présence d'éoliennes puisse brouiller le signal de réception de télévision. Ce cas se produit lorsque l'éolienne se trouve entre l'émetteur et l'antenne de réception. Dans le cas de « brouillage » du signal, l'exploitant est tenu de rétablir la réception, à sa charge. Il faut noter que le problème est beaucoup moins courant depuis que le signal numérique a remplacé le signal analogique.

iv.5. Impact sur le tourisme et les loisirs :

Il faut tout d'abord noter que les abords immédiats du site ne font pas l'objet d'une activité touristique importante (voir la p 148 du dossier demande et la carte de la fréquentation des sites

dans la Picardie en 2013). Les éléments touristiques les plus proches accueillant un nombre de personnes important sont la base nautique de Tergnier à plus de 20 km et les musées de Saint Quentin à 17 km. A cette distance, on imagine mal comment le parc éolien pourrait avoir une influence sur ces lieux touristiques.

Annexe 27: Carte des sites touristiques en Picardie

IV.6. Réponse sur l'avis défavorable de l'aviation civile pour les éoliennes E6 et E8

Les avis de l'aviation civile et de l'armée qui ont été fournis dans le dossier de demande d'autorisation unique sont des avis qui ont été émis lors de la phase de conception du projet. Ils sont datés du 24 Octobre 2012 et du 31 Mai 2014, dates antérieures au dépôt du dossier. Depuis, Energieteam a affiné son implantation afin de rentrer dans les critères d'acceptabilité de l'aviation civile. Les avis précédents ont néanmoins servi aux services instructeurs pour qu'ils aient une vision sur l'historique du projet. La DREAL a re consulté ces deux organismes qui ont tous deux fournis des avis favorables.

Annexe 28: Avis de l'aviation civile et de l'armée émis lors de l'instruction

IV.7. Impact sur les animaux d'élevage ou de compagnie :

Il n'y a aujourd'hui pas d'influence des éoliennes sur la vie ou la reproduction des animaux domestiques comme le prouve cette étude canadienne. C'est un des arguments fournis par l'association ASEN lors de sa réunion de désinformation et difficilement vérifiable par toute personne qui ne connaît pas spécifiquement ce secteur d'études.

Annexe 29: Extrait étude Canadienne

IV.8. La concertation avec les riverains :

La commune de Villers Saint Christophe a délibéré pour le projet lors de la phase de développement. La séance était ouverte au public et les convocations et les délibérations étaient affichées sur les panneaux extérieurs de la mairie.

Le maire de Villers Saint Christophe, M. Liesse, a également communiqué sur le projet éolien lors de ses vœux à la population en 2013, 2014 et 2015. Ces vœux ont fait l'objet d'articles dans les journaux.

Energieteam a informé la population du développement d'un projet éolien par le biais d'une permanence publique organisé en mairie le 2 Juillet 2014 entre 16h30 et 19H30. Cette permanence a fait l'objet d'une communication dans l'ensemble des boites aux lettres de la communes, ainsi que

d'un affichage public sur le panneau d'information de la mairie. Une trentaine de personnes s'est déplacée au total.

L'affichage et les publications réglementaires concernant l'enquête publique ont été réalisés.

A la vue de tous ses éléments, on ne peut avancer que le projet s'est fait en toute discrétion. Le projet était connu, la mairie et Energieteam étaient ouverts pour fournir des informations supplémentaires. Les personnes opposées au projet ont cependant décidé de rentrer dans une opposition de principe et ne sont pas venu demander des informations supplémentaires ou discuter de l'aménagement du projet.

iv.9. Impact sur les guidages GPS des engins agricoles et le dronage des parcelles

L'impact des éoliennes sur le guidage GPS des tracteurs est assez limité. Il se caractérise par des coupures temporaires du signal GPS qui se rétablissent aussi rapidement qu'elles sont apparues. Ce phénomène est limité d'après les retours qu'Energieteam a d'agriculteurs à une centaine de mètres autour de la machine, soit sur une surface comprise entre 3 et 4 ha par machine. Ces coupures n'ont aucune incidence sur le guidage des machines du fait que :

- Les ordinateurs de conduites pour les GPS les plus perfectionnés gardent l'historique de la parcelle et de leur trajectoire et extrapolent avec peu d'erreurs la trajectoire à suivre pendant la coupure,
- Un conducteur reste au volant du tracteur et peu à tout moment intervenir pour corriger la conduite si nécessaire.

L'impossibilité de l'utilisation de drones autour des éoliennes est plus liée à une crainte des utilisateurs d'approcher leurs appareils des pales que d'un problème de guidage. Des drones sont en effet utilisés par certains exploitants pour contrôler l'usure des pales. Là encore, les endroits où le dronage est « impossible » restent limités et peuvent facilement être compensés par une intervention humaine.

Dans les deux cas, pour être concerné par ces désagréments, il faut exploiter des champs sous les éoliennes ou à proximité immédiate de celles-ci. Cette réponse s'applique également aux questionnements soulevés par le courrier d'Arvalis.

iv.10. Adéquation environnementale du projet avec le site

IV.10.A. Description environnementale du site

Le site d'implantation du projet est un plateau de grandes cultures en openfield. Le plateau accueille d'ores et déjà sept éoliennes construites en son sein. Il ne fait pas l'objet d'un classement de type

environnemental (ZNIEFF ou Natura 2000) ou paysager (site inscrit ou classé, paysage référencé à l'atlas des paysages de l'Oise).

Du fait de l'absence de sensibilité environnementale, il se prête donc, au premier abord, tout à fait à l'implantation d'éoliennes.

Ces éléments de faits ont ensuite été confirmés par des prospections environnementales de terrain (flore, avifaune, chiroptères) qui ont conclu à la compatibilité d'un parc éolien avec les sensibilités présentes.

IV.10.B. Impact réel des éoliennes sur les oiseaux et application au site

Il faut tout d'abord rappeler que la mortalité due aux éoliennes pour les oiseaux (p 180 du DDAE) est sans aucune mesure avec la mortalité liée aux autres facteurs de mortalité liés à l'homme et à sa présence sur un territoire. La mortalité due à la circulation automobile, les immeubles, les lignes électriques, les chats domestiques ou sauvages étant les principaux facteurs de mortalité pour les oiseaux.

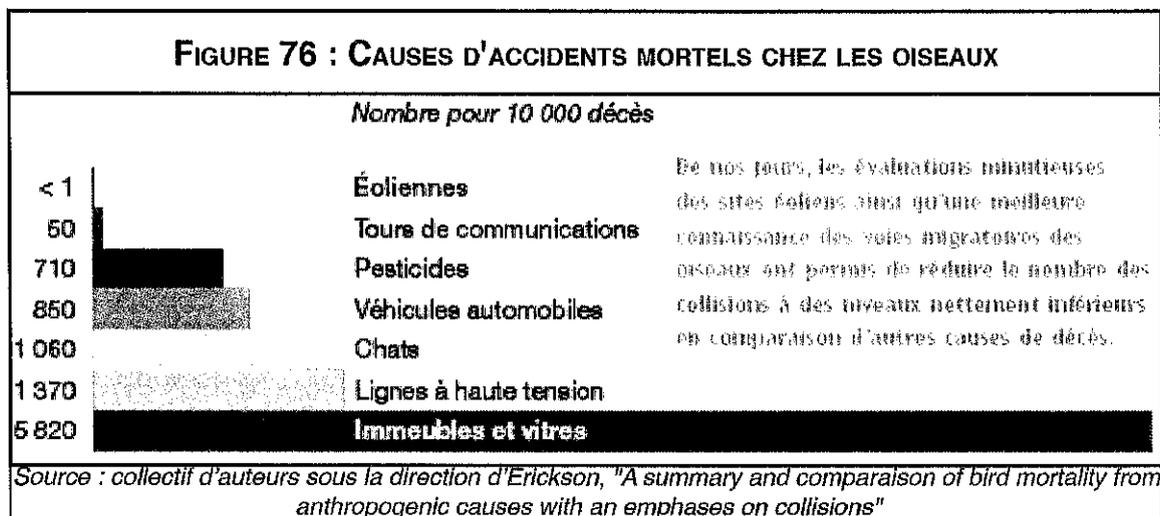


Figure 12: Causes d'accidents mortels chez les oiseaux

Le projet de Villers Saint Christophe se situe à l'extérieur des principaux courants migratoires traversant la Picardie (fig suivante) et le milieu de grandes plaines n'est pas favorable à une diversité avifaunistique variée.

Pour un projet éolien, le garant environnemental juge dans son avis le respect du guide d'étude d'impact sur les projets éoliens. Cet avis est un document de référence édité par le ministère de l'environnement.

Dans le cas de Villers Saint Christophe, si l'autorité environnementale donne plusieurs pistes d'amélioration dans le cadre d'un processus d'amélioration continue, elle conclut dans le chapitre VI p 12 que « L'évaluation environnementale du projet a été menée de façon satisfaisante »

IV.11.B. Réalisation des photomontages

Le protocole de réalisation des photomontages et leur mise en page est expliqué p 449 du dossier de demande. Les photomontages ont été réalisés avec un appareil numérique d'une focale de 35 mm (55 mm équivalent argentique). Les photomontages ont ensuite été présentés ainsi :

- Une vue panoramique afin que le lecteur puisse voir l'ensemble du paysage d'état initial disponible depuis le point de vue. Cet état initial prenant en compte les parcs construits et accordés. La vue panoramique écrasant la taille des objets du fait des contraintes de mise en page, ce problème est ensuite compensé dans la vue d'impact réel.
- Une vue de photomontage où le projet est ajouté à l'état initial.
- Une vue d'impact réel où la seconde vue est agrandie de façon à ce qu'un lecteur à 40 cm de l'étude ait le même ressenti que sur le terrain.

Des vues supplémentaires ont été réalisés (p318 à 322) pour prendre en compte l'effet cumulé avec les parcs éoliens du secteur ayant reçu un avis de l'autorité environnementale (Sommette, Eaucourt, les parcs de Grécourt et de Grugies ayant directement été insérés dans l'état initial du fait que les permis de construire étaient délivrés).

IV.11.C. Compétences des auteurs de l'étude

Les auteurs de l'étude sont rappelés au début du dossier en amont du sommaire. Celle-ci n'a pas été réalisée par une seule personne comme il est avancé dans les registres de l'enquête publique mais par une équipe pluridisciplinaire de sept personnes ayant également pu s'appuyer sur les compétences détenues en interne par EQS et Energieteam.

IV.12. Mesures réductrices et compensatoires

IV.12.A. Suivi environnemental

Les suivis environnementaux, leur méthodologie et leur fréquence sont définis selon un protocole national d'études.

IV.12.B. Réfection des trottoirs

Etant donné l'impact paysager des éoliennes, des mesures d'amélioration paysagère et du cadre de vie sont généralement proposées aux communes en tant que mesures compensatoires (enfouissement de réseaux, re-végétalisation...). Aucune de ces mesures n'étant réalisable sur la commune, c'est donc l'amélioration des trottoirs qui est proposée.

IV.12.C. Remise en états des chemins à l'issue du chantier

L'utilisation de la voirie communale durant la phase de chantier fait l'objet de deux constats d'états par huissier, un en amont du chantier, l'autre en aval. Si l'on venait à constater une dégradation de la voirie sur la base de ces deux constats, la ferme Eolienne de Villers-Saint-Christophe procéderait à des travaux de réparation pour la ramener à son état initial.

IV.13. Retombées fiscales pour la commune

Un des reproches qui revient le plus souvent est l'absence de retombées fiscales pour la commune, la communauté de communes étant en fiscalité unique. Il faut rappeler avant tout que cet état de fait résulte d'un choix politique des élus de la communauté de communes qui ont fait le choix de mutualiser leurs ressources et de mettre en commun leurs compétences. L'énergie éolienne étant une ressource fiscale comme une autre, elle revient en majorité à la communauté de communes. Il faut cependant noter que les élus du bureau de la communauté de communes réfléchissent à la demande des communes d'Ollezy, Sommette-Eaucourt et Villers-Saint-Christophe à un retour partiel de la fiscalité éolienne aux communes d'implantation, comme cela a déjà été réalisé par nombre de communauté de communes dans ce cas.

IV.14. Chasse au faucon

La chasse au faucon est l'une des trois chasses autorisées en France. L'intervention de M. Desmonts et M. Fouquier d'Hérouel ne localisant pas précisément leur « territoire de chasse », il est très compliqué de répondre à leurs interventions. Il convient cependant de rappeler que la chasse au faucon nécessite l'accord des propriétaires des terrains survolés, et que les propriétaires des terrains ayant donné leur accord pour l'implantation d'une éolienne n'ont pas évoqué cette pratique sur leurs terrains.

V. Conclusion sur l'utilité de l'éolien et du projet présenté

La problématique actuelle de réchauffement climatique liée aux émissions de gaz à effet de serre est aujourd'hui un enjeu mondial. Elle a fait l'objet de nombreux sommets et accords internationaux depuis le protocole de Kyoto en 1997. Les derniers accords pris à Lima en 2014 prévoient une réduction des émissions de CO₂ de 40 à 70 % d'ici 2050. Ces engagements ont été retranscrits au niveau européen (objectif des trois fois vingt) et français dans les lois Grenelle I et II et bientôt dans la future loi de transition énergétique.

Les énergies renouvelables, et l'énergie éolienne en particulier, font régulièrement la preuve de leur efficacité environnementale et économique. Elles peuvent apporter une partie de la réponse attendue à un défi pris au niveau mondial.

Le projet de Villers-Saint-Christophe respecte l'ensemble des réglementations et préconisations des services de l'état. Sa configuration en arc de cercle très étendu ne conduit pas à un encerclement de Villers Saint Christophe et toutes les précautions nécessaires pour l'éolienne E6 ont été prises pour l'acoustique et la protection du captage en eau. Les parcs ou projets éoliens les plus proches se situent à près de cinq kilomètres de la première éolienne, il n'y a donc pas non plus de surdensité éolienne dans les environs proches du village.